

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 19 juin 2020

Objet : Demande d'accès à l'information

- Documents pédagogiques du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie
-

Madame,

En réponse à votre demande du 2 juin 2020 concernant la formation sur le profilage racial donnée par l'École nationale de police du Québec et savoir si l'École effectue une évaluation psychologique aux futurs candidats avant d'être admis au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.

À cet effet, nous vous transmettons les documents suivants :

1. Plan de cours – Prendre en charge un évènement (voir page 7 qui décrit le contenu de la formation sur les réalités sociales et la page 15 qui indique le titre de l'activité et les apprentissages visés de l'Atelier thématique – Diversité / profilage)
2. Chapitre 12 – Les minorités ethniques;
3. Articles tirés des chartes des droits;
4. Cas – Amal Asmar - Comité de déontologie policière;
5. Décision – Comité de déontologie policière;
6. Liste des cégeps;
7. Les différentes formation collégiales en lien avec les réalités sociales;
8. Structure et caractéristiques du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.

De plus, le volet sur le profilage racial est enseigné pour une durée minimale de 90 heures durant les 3 ans de *Techniques policières*. La formation en matière de droits de la personne et de diversité sociale est traitée plus spécifiquement à l'intérieur de deux compétences du programme d'études : « interagir avec des clientèles différenciées » et « interagir auprès des clientèles appartenant à diverses communautés culturelles et ethniques ». Dans tous les collèges, ces cours sont offerts par le département de sociologie et enseignés par des anthropologues ou des sociologues. Alors nous vous invitons à adresser votre demande à un

des établissements d'enseignement, voir liste ci-jointe. Nous vous transmettons également un document sur *Les différentes formations collégiales en lien avec les réalités sociales*.

En ce qui concerne l'École, cette formation est le continuum de ce qui a été appris au cégep et la formation spécifique au profilage racial contenu dans le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École est d'une durée minimale de 3 h, étant donné que cette thématique est non seulement dans cet atelier mais également abordé dans d'autres éléments de formation portant sur la diversité. Une grande place est accordée à la dimension éthique au sein de la formation. Les aspirants policiers sont confrontés à l'aspect éthique de la profession dans leurs réflexions et leurs interventions. Tout au long de la formation et lors des rétroactions, les chefs d'équipe suscitent les discussions pour obliger les aspirants policiers à réfléchir et à analyser toutes les facettes de l'événement simulé et à prendre position par rapport aux valeurs de la profession policière.

L'internat

Les candidats inscrits doivent obligatoirement résider sur le campus pendant toute la durée du programme. Composante importante dans le processus pédagogique du programme de formation, l'internat permet un meilleur encadrement éducatif afin d'évaluer et d'assurer le développement de la dimension éthique de l'aspirant policier en dehors des activités de formation. Il favorise également le développement du sens des responsabilités, du leadership et de l'esprit d'équipe.

Par ailleurs, au cours de son stage en internat, l'aspirant policier côtoie près de 10 % de pairs provenant de communautés culturelles ainsi que des policiers des Premières Nations en formation à l'École, ce qui permet une sensibilisation aux réalités multiculturelles. L'aspirant est régi par le Code de déontologie policière, un code de discipline et des règles de vie qui sont appliqués de façon similaire à la réalité policière.

Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre certains documents, à savoir : l'Atelier thématique, la présentation PowerPoint constituée des mises en situation, les mises en situation, l'évaluation et la rétroaction des mises en situation utilisés dans le cadre de cette formation, car ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 12, 22, 28, 29, 40 et 50 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

De plus, tous ces documents sont intégrés dans la plateforme d'apprentissage en ligne Moodle. Moodle est une plateforme interactive qui est destinée aux aspirants policiers, aux policiers, aux formateurs, aux instructeurs et aux moniteurs. Cette plateforme comprend les

horaires, des lectures préparatoires, des quiz, des études de cas, des vidéos, des mises en situation, des exercices et des examens. Moodle est un lieu d'apprentissage interactif qui comprend également les manuels des formateurs. L'étudiant y a accès lorsqu'il est admis à un programme ou à une formation. Il obtient un mot de passe et a accès à la plateforme jusqu'à la fin de sa formation.

En ce qui concerne, votre questionnement sur l'évaluation psychologique des futurs candidats, nous vous invitons à consulter les étapes d'admission en cliquant sur le lien suivant : [Étapes d'admission au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.](#)

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information, tel qu'il appert de la note explicative jointe à cet effet.

Recevez, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

/ Original signé /
Pierre St-Antoine

PSTA/ep

p.j. (10)

Prendre en charge un événement



*Plan
de cours*

102-203-15

Prendre en charge
un événement

Plan de cours

102-203-15

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2013.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Prendre en charge un événement* s'adresse aux aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Il vise essentiellement le développement de la compétence à *prendre en charge un événement*.

Plus précisément, l'aspirant policier sera en mesure d'amorcer une intervention, d'intervenir sur les lieux en tenant compte de ses pouvoirs et devoirs, des réalités sociales et des besoins des personnes, d'effectuer l'enquête policière, de consigner la preuve et de témoigner à la cour. Il devra également apprécier sa propre performance.

Ce cours vise à préparer les aspirants policiers à faire face aux défis que représente l'exercice de la pratique policière dans son contexte contemporain. Il contribue à situer le rôle du policier-patrouilleur au regard de la responsabilité dévolue aux organisations policières*, soit : prévenir la criminalité et la victimisation, voir à la sécurité collective et contribuer au développement durable des communautés.

* Prescription de l'Organisation des Nations Unies.

Généralités

■ PRÉALABLE

- Avoir obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières délivré par le MEES ou une attestation d'études collégiales en techniques policières délivrée par un établissement d'enseignement collégial

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Policiers-instructeurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec
- Expert-conseil juridique
- Conseillers en approche sociocommunautaire
- Instructeurs en intervention physique

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

■ DURÉE

174 h 45 min au total réparties de la façon suivante :

- 153 h d'activités d'apprentissage en présence
- 21 h 45 min d'activités d'apprentissage en ligne (variable selon chaque étudiant)

S'ajoutent à ces activités :

- plusieurs heures de travaux hors cours (rédaction de rapports, de grilles, etc.)
- 47 heures de consultation de la documentation (durée variable selon chaque étudiant) :
 - ⇨ vidéos
 - ⇨ animations
 - ⇨ lecture de précis de cours, d'articles, de codes, etc.

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Variable :

- accueil : 1 policier-instructeur pour 72 étudiants
- ADA : 2 policiers-instructeurs pour 18 étudiants
- épreuves de coordination des mouvements :
 - ⇨ supervision pratique : 1 policier-instructeur pour 36 étudiants
 - ⇨ formation théorique : 2 policiers- instructeurs pour 18 étudiants
- aspects légaux et autres : 1 procureur pour 36 étudiants
- ateliers thématiques : 1 policier-instructeur pour 18 ou 36 étudiants
1 expert en police communautaire et/ou intervenant psychosocial
- connaissances/habilités techniques : 1 policier-instructeur pour 18 ou 36 étudiants
- plateaux : 1 policier-instructeur pour 6 ou 18 étudiants
- rétroactions de sorties : 1 policier-instructeur pour 36 étudiants
1 expert en police communautaire et/ou intervenant psychosocial
- sorties policières : 1 policier-instructeur pour 2 étudiants

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Prendre en charge un événement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À partir d'études de cas recréant toutes les étapes d'une intervention policière, c'est-à-dire de la prise d'appel jusqu'au témoignage à la cour. ▪ À partir de mises en situation simulant les conditions réelles d'exercice avec des comédiens, au moyen de logements d'habitation, en milieu urbain et sur le réseau routier. ▪ À partir d'un environnement de travail et d'un mode de fonctionnement recréant la vie d'un poste de police réel. ▪ À l'aide des rapports et des formulaires d'usage propres au travail policier. ▪ Au moyen de plateaux, d'ateliers thématiques et de rétroactions en présence. ▪ Au moyen d'activités, de lectures et de rétroactions en ligne. ▪ À l'aide d'instruments pédagogiques spécifiques visant l'aide à l'apprentissage tels que : rapport de progression des apprentissages, Modèle national de l'emploi de la force, canevas pour la planification d'entrevues, etc. ▪ À l'aide du précis de cours. ▪ À partir des directives du poste de police Nicolet-ENPQ.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Amorcer l'intervention.	1.1 Collecte des informations pertinentes à la prise en charge d'un événement 1.2 Recours à l'assistance nécessaire 1.3 Formulation adéquate du portrait de la situation
2. Intervenir sur les lieux.	2.1 Arrivée adéquate sur les lieux 2.2 Intervention adéquate auprès des T-P-V 2.3 Intervention adéquate auprès du contrevenant ou du suspect 2.4 Contrôle adéquat du contrevenant ou du suspect 2.5 Transport adéquat du contrevenant ou du suspect 2.6 Procédure d'écrou adéquate 2.7 Intervention adéquate sur la scène
3. Effectuer l'enquête policière.	3.1 Planification adéquate de la suite des opérations 3.2 Planification adéquate d'une entrevue de T-P-V 3.3 Exécution adéquate d'une entrevue de T-P-V
4. Consigner la preuve.	4.1 Rédaction adéquate des notes tout au long de l'évolution du dossier 4.2 Rédaction adéquate de la narration d'un rapport 4.3 Rédaction adéquate du contenu d'un rapport

Éléments de la compétence	Critères de performance
5. Témoigner à la cour.	5.1 Préparation adéquate de son témoignage à la cour 5.2 Préparation adéquate d'un T-P-V en vue du témoignage à la cour 5.3 Témoignage adéquat à la cour
6. Apprécier son intervention.	6.1 Identification précise de ses forces et de ses faiblesses en regard des critères d'appréciation spécifiques à chacune des étapes d'une intervention 6.2 Identification de moyens appropriés pour atteindre les visées de la compétence
Et pour toute la compétence <ul style="list-style-type: none">▪ Intervention appropriée▪ Utilisation adéquate des communications▪ Communication adéquate, selon la situation et les parties impliquées▪ Organisation adéquate du travail▪ Utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs▪ Maîtrise adéquate des connaissances relatives aux aspects légaux▪ Maîtrise adéquate des connaissances relatives aux réalités sociales	

Contenu de la formation

THÉMATIQUES

- Administration des épreuves de coordination des mouvements (ECM)
- Agression physique
- Annonce de décès
- Approche sur les lieux
- Aspects légaux liés à l'ADA et aux ECM
- Besoins des personnes et réponse à ces besoins
- Capacité de conduire affaiblie
- Collecte d'information
- Collisions 10-05/10-06
- Communication tactique
- Conflit entre voisins
- Contrôle du suspect
- Cybercrimes
- Cyberintimidation
- Délit de fuite
- Déploiement tactique
- Entrevue de témoin, plaignant et victime
- Expulsion d'un commerce
- Formulation du portrait de la situation
- Fugue, enlèvement et disparition/alerte Amber
- Interaction avec le citoyen (approche client)
- Intervention auprès de personnes dont l'état mental est perturbé
- Intervention auprès d'un contrevenant ou d'un suspect et auprès du T-P-V (approche client, réalités sociales, gestion de crise, besoins des personnes et réponses aux besoins, etc.)
- Intervention dans le cadre de la LSJPA
- Introduction par effraction
- Perquisitions, fouilles, saisies
- Plainte/vol de VR
- Planification d'une entrevue de T-P-V
- Planification de la suite des opérations
- Possession de stupéfiants
- Préparation de T-P-V (pour la cour)
- Prise de plainte
- Procédure d'écrou
- Réalités sociales (itinérance, déficience intellectuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, suicide, diversité, profilage racial et social, homophobie, maltraitance des personnes âgées, agression sexuelle, violence conjugale, exploitation sexuelle)
- Recours à l'assistance nécessaire
- Rédaction des notes
- Rédactions des rapports et des formulaires
- Règlements municipaux
- Renseignement criminel
- Scène de crime
- Scène/mort suspecte
- Sécurisation des lieux
- Système d'alarme
- Témoignage à la cour
- Tentative de suicide
- Transport du prévenu
- Utilisation de l'appareil de détection approuvé (ADA)
- Véhicule suspect, mandat d'amener et engagement à comparaître
- Véhicule suspect, mandat d'arrestation
- Véhicule volé/retrouvé
- Vol à l'étalage

ASPECTS LÉGAUX

- Pouvoirs d'arrestation et de remise en liberté (art. 495 à 524 du C.cr.)
 - ↳ Infraction sommaire
 - ↳ Infraction mixte
 - ↳ Acte criminel
 - ↳ Citation, promesse, sommation
- Notions de détention
 - ↳ Détention pour comparution
 - ↳ Pouvoirs d'interception autre que C.s.r.
 - ↳ Interrogatoire de suspect (règles de confession, Charte)
 - ↳ Détention à des fins d'enquête (pouvoirs et devoirs)
- Droits constitutionnels (lors d'arrestation, détention ou déclaration lorsque la personne peut s'incriminer)
 - ↳ Informer la personne de l'infraction alléguée contre elle
 - ↳ Mise en garde (droit au silence)
 - ↳ Droit à l'avocat et possibilité d'en contacter (confidentialité)
- Capacité de conduire affaiblie
 - ↳ Refus
 - ↳ Motifs raisonnables de soupçonner
 - ↳ Motifs raisonnables de croire
 - ↳ Garde ou contrôle
 - ↳ Présomptions
- Perquisitions (saisie) sans mandat
- Pouvoirs d'entrée sans mandat
 - ↳ Urgence (art. 529.3 du C.cr.) : Éléments de preuve et sécurité
 - ↳ Poursuite immédiate (C.cr., C.p.p.)
- Fouille accessoire à l'arrestation
 - ↳ Sommaire (pour la sécurité)
 - ↳ Complète (recherche d'éléments de preuve)
 - ↳ Notion d'environnement immédiat (sac à dos, véhicule)
- Autorisations légales
 - ↳ Mandat d'entrée
 - ↳ Mandat de perquisition (selon C.cr. et LRCIDAS)
 - ↳ Mandat général
 - ↳ Télémandat (conditions d'obtention)
 - ↳ Télémandat, art. 320.29 du C.cr. (capacité affaiblie)
- LSJPA
 - ↳ Mesures extrajudiciaires et conditions d'application
 - ↳ Droits constitutionnels pour un mineur + art. 146 de la LSJPA
- LRCIDAS
 - ↳ Distinction entre les différentes infractions (art. 4 et 5 LRCIDAS)
- Arme à feu
 - ↳ Articles 85 et suivants du C.cr. (Entreposage et transport)
 - ↳ Pouvoir de saisie sans mandat/Urgence (violence conjugale et personne dépressive)
 - ↳ Demande d'interdiction préventive
 - ↳ Articles 117.01 à 117.04 du C.cr.
- Infractions et particularités
 - ↳ Voies de fait (niveau 1, 2, 3)
 - ↳ Menace
 - ↳ Harcèlement
 - ↳ Vol/Fraude/Recel
 - ↳ Entrave
- Pouvoirs d'arrestation et de remise en liberté au C.p.p.
 - ↳ Défaut de s'identifier
 - ↳ Faire cesser l'infraction
 - ↳ Mandat d'emprisonnement
 - ↳ Mandat d'amener devant le percepteur
- Dénonciateur (lorsque c'est un citoyen autre qu'un policier qui constate une infraction — Pouvoirs et devoirs du policier)
- Pouvoirs de fouille et de perquisition au C.p.p.
- Pouvoirs d'interception en vertu de l'article 636 du C.s.r.
- Pouvoirs de remisage
 - ↳ Faire cesser une infraction (non immatriculé, permis impayé, etc.)
 - ↳ Sécurité (état mécanique du véhicule)
- Pouvoirs de saisie
 - ↳ Biens infractionnels
 - ↳ En vertu du C.s.r.
- Protection de la jeunesse
 - ↳ Obligation de dénoncer à la DPJ lorsque la sécurité et le développement sont compromis
 - ↳ Pouvoirs et devoirs dans les cas de fugue (mandat de recherche et d'amener, mandat de pénétrer)
- Loi P-38.001
 - ↳ Pouvoirs et devoirs dans les cas où le policier peut contraindre ou non une personne à se rendre à l'hôpital contre son gré
- *Loi sur la recherche des causes et circonstances de décès*

RAPPORTS ET FORMULAIRES (par ordre alphabétique)

- Articles du détenu [EO-10-054]
- Autorisation de communiquer des renseignements contenus au dossier médical [EO-10-011]
- Autorisation de divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme [EO-10-026]
- Avis aux parents [EO-10-058]
- Avis d'accident [EO-04-001]
- Avis de condamnation(s) antérieure(s) (art. 727(1) C.cr. [Cour du Québec, Chambre criminelle – DPCP-202]
- Bris/ Anomalie/ Incident [EO-10-063]
- Calepin de notes
- Carte de visite [EO-10-060]
- Citation à comparaître [EO-10-048]
- Complément de rapport d'infraction [EO-10-067]
- Complément de rapport d'infraction – Utilisation de l'appareil de détection approuvé [EO-0005]
- Consentement à une fouille ou à une perquisition d'un lieu sans mandat [EO-10-012]
- Constat d'infraction
- Contrôle des pièces à conviction [EO-10-010]
- Décès – Rapport complémentaire [EO-10-034]
- Déclaration (Personne **majeure** en état d'arrestation ou détenue) [EO-10-064]
- Déclaration (Personne **mineure** en état d'arrestation, détenue ou interrogée) [EO-10-046]
- Déclaration [EO-10-004]
- Déclaration sur le droit de propriété et de la valeur d'un bien suivant l'article 657.1 du *Code criminel* [EO-10-056]
- Déclaration victime – Violence conjugale [EO-10-047]
- Demande d'expertise – Identité judiciaire [EO-10-002]
- Demande d'expulsion [EO-10-059]
- Demande d'intenter des procédures [EO-10-007]
- Demande d'ordonnance d'interdiction préventive en matière d'armes à feu et autres armes (art. 111 du C.cr.) [SJ-809]
- Demande de mandat d'entrée
- Demande de mandat général
- Dénonciation en vue d'obtenir un mandat de perquisition et rapport
- Engagement contracté devant un agent de la paix (art. 324 du C.p.p.) [EO-10-065]
- Enveloppe du détenu – Argent [EO-10-052]
- Enveloppe du détenu – Effets
- Enveloppe Santé Canada – Service d'analyse des drogues [HC/SC 4257]
- Étiquette des pièces à conviction
- Exécution de mandat [EO-10-033]
- Fiche d'interpellation et d'observation [EO-10-045]
- Fiche d'observation – Épreuves de coordination des mouvements [EO-0004]
- Guide d'enquête et de recherche pour personne disparue [EO-10-029C]
- Liste des biens [EO-10-044]
- Liste des documents relatifs à l'événement [EO-10-068]
- Mandat argent perçu – Enveloppe [EO-10-042]
- Message général (10-10) [EO-10-041]
- Mesure de renvoi [EO-10-055]

- Prise de plainte de vol de véhicule routier [EO-10-037]
- Procès-verbal – Saisie de véhicule routier [SAAQ 5995 03]
- Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d’en obtenir un (30-90 jours) [SAAQ 6059 03]
- Promesse de comparaître [EO-10-057]
- Rapport à un juge de paix à la suite d’une saisie sans mandat (art. 489.1 C.cr./LRCDAS par. 13) [SJ-617B]
- Rapport complémentaire [EO-10-018]
- Rapport d’accident de véhicule routier [SAAQ]
- Rapport d’activités quotidiennes [EO-10-024]
- Rapport d’arrestation, voir-dire et contrôle d’une personne sous garde [EO-10-053]
- Rapport d’événement [EO-10-019]
- Rapport d’infraction (drogue) et de disposition de pièces à conviction [Santé Canada – HC/SC 3515]
- Rapport d’infraction général [EO-10-035]
- Rapport d’observation – Surveillance et prévention en partenariat avec la SQ [EO-10-040]
- Rapport de déféctuosité [EO-10-061]
- Rapport de perquisition sans mandat en matière d’armes à feu et autres armes (par. 117.04(3) C.cr.) [SJ-812]
- Reçu [EO-10-062]
- Registre de contrôle des constats d’infraction
- Registre de contrôle des pièces à conviction [EO-10-039]
- Registre des événements Nicolet-ENPQ [EO-10-038]
- Registre des personnes sous garde [EO-10-025]
- Relevé d’utilisation – Appareil de détection d’alcool [EO-0008]
- Remisage et remorquage d’un véhicule routier [EO-10-050]
- Témoins à assigner [EO-10-008]
- Usage de la force [EO-10-027]
- Usage de la force – Suivi administratif [EO-10-028]

Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est articulée selon les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'ENPQ. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'action, la réflexion et l'entraînement de l'aspirant policier sont les moteurs de l'apprentissage. Elle attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

UN RÔLE ACTIF POUR LES ASPIRANTS POLICIERS

À l'image des policiers en exercice qui doivent *prendre en charge* un événement et qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation et cela, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du policier. Ainsi, tout au long du cours, les étudiants doivent *amorcer une intervention, intervenir sur les lieux, effectuer l'enquête policière, consigner la preuve et témoigner à la cour*. Il devra également *apprécier sa propre performance*.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à *prendre en charge un événement* que les aspirants policiers atteignent progressivement les objectifs d'apprentissage visés par le cours.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des interventions réalisées par les aspirants policiers fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs, en sous-groupe, en groupe ou individuellement. Les rétroactions ont pour principal objectif de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours et d'amener les aspirants policiers à se situer par rapport à leur progression d'apprentissage.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment par les *feedbacks* personnalisés et collectifs qu'ils transmettent à la suite de leurs observations. De cette façon, les formateurs communiquent régulièrement à chaque aspirant policier une appréciation formative de ses performances afin qu'il puisse apporter, s'il y a lieu et tout au long de son cheminement, les ajustements qui lui permettront de s'améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
	TESTS PRÉPARATOIRES SUR LES ASPECTS LÉGAUX (EN LIGNE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à jour ses connaissances concernant les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix. ▪ Mettre à jour ses connaissances concernant les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduire affaiblie 	± 2h	2
	STRATÉGIE DE PROTECTION PERSONNELLE CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES INFECTIONS (EN LIGNE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprendre le risque concernant les maladies infectieuses dans le travail policier et son impact. ▪ Reconnaître et appliquer les composantes clés du modèle de stratégie de protection personnelle et la façon d'en appliquer les principes afin de prévenir la propagation des infections d'une personne à l'autre. 	± 1 h 30 min	2
	PREMIERS INTERVENANTS (EN LIGNE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaître les menaces et incidents CBRN potentiels. ▪ Se protéger et intervenir en conséquence. 	± 6h	2
	CRPQ ET RENSEIGNEMENTS INFORMATISÉS (EN LIGNE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec les codes du CRPQ et les renseignements informatisés. 	± 45 min	1
	CODIFICATION POUR LES COMMUNICATIONS RADIO (EN LIGNE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec le code d'épellation en radiotéléphonie. 	± 30 min	1
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DES COURS D'ACTIVITÉS POLICIÈRES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser aux paramètres des cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.) <i>Prendre en charge un événement et Patrouiller stratégiquement un secteur d'intervention.</i> 	1 h 30 min	s. o.
2	ASPECTS LÉGAUX – RETOUR SUR LE TEST PRÉPARATOIRE ET LE TEST SUR LES POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AGENT DE LA PAIX EN MATIÈRE DE CAPACITÉ DE CONDUIRE AFFAIBLIE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer la théorie sur les aspects légaux dans des mises en situation. ▪ Clarifier la compréhension des aspects légaux et l'application des pouvoirs et devoirs. 	3h	2
3	POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AGENT DE LA PAIX EN MATIÈRE CRIMINELLE ET EN VERTU DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réviser les connaissances relatives aux pouvoirs et devoirs. ▪ Clarifier l'application des pouvoirs et devoirs. ▪ Faire des liens entre les différents pouvoirs d'intervention. ▪ Appliquer les pouvoirs et devoirs dans des contextes d'application. 	3h	2
4	COMMUNICATION (PARTIE 1) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les stratégies de communication dans diverses situations. 	3h	2, 6
4.1	COMMUNICATION (PARTIE 2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les stratégies de communication dans diverses situations. 	3h	2, 6

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
5	PERQUISITIONS, FOUILLES ET SAISIES AVEC ET SANS MANDAT <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprendre l'application de l'article 8 de la Charte des droits et libertés. ▪ Connaître les exceptions (pouvoirs de saisie sans mandat). ▪ Connaître les différents mandats, dont le mandat de perquisition, le mandat d'entrée et le télémandat pour prélèvements sanguins. 	3 h	2
6	PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT : INTERVENIR SUR LES LIEUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à l'intervention sur les lieux. 	5 h	1, 2, 6, 7
7	PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT : PLANIFIER LA SUITE DES OPÉRATIONS <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à la planification de la suite des opérations. 	1 h	3, 4, 6
8	PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT : PLANIFIER ET EFFECTUER L'ENTREVUE D'UN PLAIGNANT, D'UN TÉMOIN OU D'UNE VICTIME <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à la planification de l'entrevue de victime. ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à l'entrevue de victime. 	1 h 30 min	3, 4, 6
9	PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT : PRÉPARATION DU DOSSIER EN VUE DU TÉMOIGNAGE À LA COUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à la consignation de la preuve et à la préparation de la victime pour son témoignage à la cour. 	1 h 30 min	4, 5, 6
10	CRPO <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer des demandes CRPO efficaces. 	1 h 30 min	1, 2
11	L'APPAREIL DE DÉTECTION APPROUVÉ ALCO-SENSOR FST (ADA) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à la vérification de l'ADA. ▪ Préparer le sujet. ▪ Procéder au prélèvement d'un échantillon d'haleine. ▪ Interpréter le résultat obtenu. ▪ Intervenir dans le respect de ses pouvoirs et devoirs en matière de capacité de conduire affaiblie. 	3 h	2, 6
12	L'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS (ECM) – ACTIVITÉ GLOBALE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer les ECM à un sujet. ▪ S'approprier les normes d'administration des ECM. ▪ Reconnaître certains signes et symptômes liés à certaines drogues. ▪ Justifier sa décision (MRC ou MRS). Activité préparatoire (en ligne) : LES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS (ECM)	3 h ±2 h	2, 6, 7
13	LES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS (ECM) – ÉVALUATION CERTIFICATIVE PARTIE 1 – ASPECTS LÉGAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valider ses connaissances quant aux pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduire affaiblie. PARTIE 2 – L'ADMINISTRATION DES ECM Démontrer sa capacité à administrer les ECM, interpréter les résultats des tests et rédiger le formulaire.	1 h 30 min 30 min	2

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
14	RENSEIGNEMENT CRIMINEL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître le renseignement criminel et être mieux outillé pour le mettre en pratique comme policier-patrouilleur. ▪ Déterminer leur rôle au sein du cycle de renseignement. ▪ Être sensibilisé à l'existence du plan de lutte à l'intimidation envers les intervenants du système de justice. ▪ Connaître les caractéristiques propres à certains types d'organisations criminelles d'intérêt. 	3h	2
15 (socio-com)	ATELIER THÉMATIQUE APPROCHE CLIENT <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaître l'approche client, selon différentes clientèles. ▪ Appliquer des stratégies de communication. ▪ Identifier la responsabilité policière à l'égard de la prise en charge des besoins du client. ▪ Distinguer les différents types de partenariat à mobiliser. 	1 h 30 min	2, 6
16	ATELIER THÉMATIQUE RÉGLEMENT MUNICIPAL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement concernant l'application des règlements municipaux. 	3h	1, 2, 4, 6
17	ÉPREUVE FORMATIVE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement. 	3h	1, 2, 4, 6
18	ATELIER CAPACITÉ DE CONDUIRE AFFAIBLIE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir en prenant en charge un événement impliquant la conduite d'un véhicule à moteur avec une capacité de conduire affaiblie. ▪ Effectuer une enquête afin d'acquiescer les motifs de croire à une infraction de conduite avec la capacité affaiblie, sans utiliser d'outils tels que l'ADA ou les ECM. 	3h	1, 2, 4, 6
19	ATELIER THÉMATIQUE MANDATS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement impliquant l'arrestation d'une personne pour un mandat d'emprisonnement, d'amener devant le percepteur ou d'arrestation. 	3h	1, 2, 4, 6
20	PLATEAU POSSESSION DE STUPÉFIANTS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement concernant l'application de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> (possession, possession en vue du trafic et possession conjointe). 	3h	1, 2, 4, 6
21	PLATEAU CONFLIT ENTRE VOISINS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement impliquant un conflit entre voisins. 	3h	1, 2, 4, 6
22	PLATEAU ENTREVUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer une entrevue de victime en patrouille jumelée. 	3h	3, 4, 6
23	FUGUE, ENLÈVEMENT, DISPARITION, ALERTE AMBER <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier la procédure à suivre en cas de fugue, enlèvement ou disparition. ▪ S'approprier la procédure à suivre lors d'une alerte Amber. 	3h	1, 2, 4

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
24	PLATEAU VIOLENCE CONJUGALE : INTERVENIR SUR LES LIEUX ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à l'intervention sur les lieux.	2 h 30 min	1, 2, 3, 4, 6, 7
25	PLATEAU VIOLENCE CONJUGALE : PLANIFIER L'ENTREVUE ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à la planification de l'entrevue de la victime.	30 min	3, 6
26	PLATEAU VIOLENCE CONJUGALE : EXÉCUTER L'ENTREVUE ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à l'entrevue de la victime.	3 h	3, 4, 6
27 (socio-com)	RÉTROACTION VIOLENCE CONJUGALE ▪ Faire un retour sur ses performances dans le cadre du plateau <i>Violence conjugale</i> . ▪ Identifier les actions, solutions et attitudes à privilégier auprès d'une victime. ▪ Se familiariser avec les particularités de l'intervention policière auprès de clientèles ayant des besoins particuliers.	3 h	2, 6
28	PLATEAU VIOLENCE CONJUGALE : CONSIGNER LA PREUVE ET PRÉPARER LE TÉMOIGNAGE À LA COUR ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à la consignation de la preuve et du témoignage à la cour.	1 h 30 min	4, 5, 6
29	SORTIE POLICIÈRE 1 ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière.	4 h	1, 2, 4, 6, 7
30	LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (LSJPA) ▪ Se familiariser avec le cheminement d'un dossier LSJPA. ▪ Appliquer le programme de mesures extrajudiciaires. ▪ Se familiariser avec les obligations spécifiques à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> . ▪ Appliquer la LSJPA dans diverses situations.	3 h	2
31	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 1 Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 1.	1 h 30 min	1, 2, 4, 6, 7
32 (socio-com)	ATELIER THÉMATIQUE DIVERSITÉ/PROFILAGE ▪ Appliquer les notions acquises en ligne, lors de mises en situation réalistes. ▪ Distinguer les différents types de profilage. ▪ Identifier les facteurs favorisant des interventions policières discriminatoires. ▪ Se sensibiliser à l'impact des pratiques discriminatoires, tant sur les personnes que sur le processus juridique.	3 h	2, 6
33	SORTIE POLICIÈRE 2 ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière.	4 h	1, 2, 4, 6, 7

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
34	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 2. 	3 h	1, 2, 4, 6, 7
35	SORTIE POLICIÈRE 3 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière. 	4 h	1, 2, 4, 6, 7
36 (socio-com)	ATELIER THÉMATIQUE SANTÉ MENTALE – INTERVENIR DANS DES CONTEXTES DE VULNÉRABILITÉ <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les notions acquises en ligne, lors de mises en situation impliquant des personnes aux prises avec un problème de santé mentale et de déficience intellectuelle. ▪ Se familiariser avec les particularités de l'intervention policière auprès d'une personne présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). ▪ Intégrer les différentes facettes de l'application de la loi P-38. 	3 h	2, 6
37	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 3 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 3. 	3 h	1, 2, 4, 6, 7
38 (socio-com)	ATELIER THÉMATIQUE MALTRAITANCE DES AÎNÉS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Situer le rôle du policier au regard de la situation de maltraitance des aînés. ▪ Reconnaître les types et les indicateurs de maltraitance des aînés. ▪ Interagir avec la personne aînée vulnérable et son entourage. ▪ Identifier des actions visant à mettre fin à la situation. 	1 h 30 min	2, 6
39 (socio-com)	RÉTROACTION AGRESSION SEXUELLE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de l'intervention réalisée auprès d'une victime d'agression sexuelle. ▪ Se sensibiliser à l'approche adéquate à adopter à l'égard d'une victime d'agression sexuelle adulte. ▪ Identifier les ressources, références et informations à communiquer à la victime. ▪ Mettre en application l'entente multisectorielle. 	1 h 30 min	2, 6
40	SORTIE POLICIÈRE 4 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière. 	4 h 30	1, 2, 4, 6, 7
41	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 4 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 4. 	3 h	1, 2, 4, 6, 7
42	CYBERCRIMES ET CYBERINTIMIDATION <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier la procédure d'intervention dans le cas de crimes informatiques, dont la cyberintimidation. 	3 h	2, 4

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
43	ATELIER THÉMATIQUE <i>SCÈNE DE CRIME</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement impliquant une scène de crime. 	3h	1, 2, 3, 4, 6, 7
44	SORTIE POLICIÈRE 5 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière. 	3h	1, 2, 3, 4, 6, 7
45	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 5 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 5. 	3h	1, 2, 3, 4, 6, 7
46	TÉMOIGNAGE À LA COUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier la manière de témoigner à la cour. 	3h	5
47	ÉPREUVE CERTIFICATIVE PARTIE 1 : INTERVENTION SUR LES LIEUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer sa capacité à intervenir sur les lieux d'un événement. 	30 min	1, 2, 4, 7
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE PARTIE 2 : CONSIGNATION DE LA PREUVE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer sa capacité à rédiger ses notes et les rapports et formulaires inhérents à l'intervention. 	1h	3, 4
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE PARTIE 3 : ÉPREUVE DE CONNAISSANCES SUR LES ASPECTS LÉGAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer ses connaissances quant aux aspects légaux. 	2h	2
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE PARTIE 4 : ÉPREUVE DE CONNAISSANCES SUR LES RÉALITÉS SOCIALES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer ses connaissances concernant l'intervention auprès de clientèles présentant des particularités sociales. 	1h	2
48	ATELIER THÉMATIQUE <i>PROCÉDURE D'ÉCROU</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec la procédure d'écrou. 	1 h 30 min	2
49	SORTIE POLICIÈRE 6 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière. 	3h	1, 2, 4, 6, 7
50	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 6 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 6. 	3h	1, 2, 4, 6, 7
51	SORTIE POLICIÈRE 7 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière. 	3h	1, 2, 4, 6, 7
52	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 7 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 7. 	3h	1, 2, 4, 6, 7
53.1	RÉDACTION DE RAPPORTS ET FORMULAIRES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec la rédaction des rapports et formulaires les plus fréquemment utilisés. 	1 h 30 min	4

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
53.2	RAPPORTS DU POSTE DE POLICE NICOLET-ENPO : FONCTIONNEMENT <ul style="list-style-type: none">Se familiariser avec le fonctionnement du pigeonier et du classeur du poste de police Nicolet-ENPO associés à la rédaction des rapports et des formulaires.	1 h	4
53.3	RÉDACTION DE RAPPORTS ET FORMULAIRES <ul style="list-style-type: none">S'approprier la manière de rédiger les rapports et formulaires.	1 h 30 min	4
54	RÉTROACTION : RAPPORTS ET FORMULAIRES <ul style="list-style-type: none">Effectuer un retour sur la rédaction des rapports et des formulaires produits.	1 h 30 min	4
55	RÉALITÉ POLICIÈRE EN CONTEXTE AUTOCHTONE <ul style="list-style-type: none">Se sensibiliser aux réalités des femmes autochtones.Se familiariser avec le contexte d'intervention en milieu autochtone.	1 h 30 min	2

Évaluation

Le cours de *Prendre en charge un événement* comporte deux types d'évaluation : les épreuves de coordination de mouvements (ECM) et l'évaluation finale de la compétence.

ÉPREUVE CERTIFICATIVE DES ECM

L'épreuve certificative des ECM comporte deux parties.

PARTIE 1 : L'enquête de capacité de conduire affaiblie et les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en la matière et Normes d'administration des épreuves de coordination des mouvements (ECM) (90 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer ses connaissances théoriques et à utiliser judicieusement ses pouvoirs et devoirs dans diverses mises en situation recréant des contextes d'intervention policière pour des cas de capacité de conduire affaiblie. Cette épreuve comporte 30 questions à choix multiples.

- **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir minimalement obtenu la note de passage de 80 %.

- **Modalités de reprise en cas d'échec**

S'il échoue à cette partie, l'aspirant policier devra reprendre cette partie dans son ensemble après avoir assisté à une formation d'appoint.

PARTIE 2 : Administration des épreuves de coordination des mouvements (ECM) (30 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer sa capacité à administrer les ECM, interpréter les résultats des tests et à rédiger le formulaire approprié.

L'ensemble de sa performance est évalué par un policier-instructeur qui utilise une grille certificative spécifique à l'administration des ECM semblable à la liste de vérification.

- **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir minimalement obtenu la note de passage de 60 %.

- **Modalités de reprise en cas d'échec**

S'il échoue à cette partie, l'aspirant policier devra reprendre cette partie après avoir effectué l'activité préparatoire en ligne sur Moodle (PC12.0) et après avoir assisté à une formation d'appoint.

ÉPREUVE CERTIFICATIVE DE LA COMPÉTENCE PRENDRE EN CHARGE

L'épreuve certificative de ce cours comporte quatre parties qui ont lieu à l'activité 47, lors des deux dernières semaines de formation.

PARTIE 1 : Intervention sur les lieux (25 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant à recevoir un appel et à effectuer seul une intervention policière en prenant en charge l'événement d'une mise en situation donnée. Plus précisément, il doit :

⇒ amorcer l'intervention;

⇒ intervenir sur les lieux.

L'ensemble de sa performance est évalué par un policier-instructeur qui utilise la grille certificative de la compétence, laquelle est connue des étudiants avant l'épreuve.

▪ **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir minimalement obtenu la note de passage de 60 %.

▪ **Modalités de reprise en cas d'échec**

S'il échoue, l'étudiant doit s'inscrire à une formation d'appoint. Ensuite, l'étudiant pourra reprendre les parties 1 et 2 de l'épreuve certificative avec une mise en situation différente de celle à laquelle il a échoué.

Cette partie compte pour 80 % de la note finale de la compétence.

PARTIE 2 : Consignation de la preuve (60 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant, à la suite de son intervention de la partie 1, à consigner la preuve en vue du témoignage à la cour. Plus précisément, il doit :

⇒ rédiger le rapport approprié.

Le rapport est corrigé par le correcteur de rapport selon les mêmes critères de correction que ceux utilisés tout au long du programme.

▪ **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir obtenu un seuil de réussite de 60 % lors de la correction de son rapport.

▪ **Modalités de reprise en cas d'échec**

Si l'étudiant n'atteint pas le seuil de réussite, il y a échec de la compétence, et donc du cours. L'étudiant doit s'inscrire à une formation d'appoint. Ensuite, l'étudiant pourra reprendre la partie 1 de l'épreuve certificative avec une mise en situation différente de celle à laquelle il a échoué ainsi que la partie 2. Il est impératif qu'il réussisse les deux parties.

Cette partie compte pour 20 % de la note finale de la compétence.

PARTIE 3 : Épreuve de connaissances sur les aspects légaux (120 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer ses connaissances théoriques et à utiliser judicieusement ses pouvoirs et devoirs dans diverses mises en situation recréant des contextes d'intervention policière. Cette épreuve comporte 30 questions à choix multiples.

▪ **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir obtenu un seuil de réussite de 60 %.

▪ **Modalités de reprise en cas d'échec**

Si l'étudiant n'atteint pas le seuil de réussite, il y a échec de la compétence, et donc du cours. L'étudiant doit s'inscrire à une formation d'appoint. Ensuite, l'étudiant reprendra cette partie avec une version différente de l'épreuve.

PARTIE 4 : Épreuve de connaissances sur les réalités sociales (60 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer sa capacité à utiliser ses connaissances relatives à l'intervention auprès de clientèles présentant des particularités sociales, et ce, dans le cadre de mises en situation écrites. Cette épreuve comporte l'analyse de deux cas pour lesquels s'ensuivent des questions à réponses courtes ou d'identification d'éléments.

▪ Conditions de réussite de l'épreuve

L'étudiant doit avoir obtenu un seuil de réussite de 60 %.

▪ Modalités de reprise en cas d'échec

Si l'étudiant n'atteint pas le seuil de réussite, il y a échec de la compétence, et donc du cours. L'étudiant doit s'inscrire à une formation d'appoint. Ensuite, il reprendra cette partie avec une version différente de l'épreuve.

NOTATION

En vertu du *Règlement sur le régime des études* en vigueur à l'ENPQ, l'étudiant recevra un relevé de notes présentant une cote générale (de A+ à E) pour l'ensemble du cours. La note de passage est établie à D (60 %). L'étudiant pourra être informé du portrait de sa performance telle que traduite dans la grille d'évaluation certificative.

Dans le guide de notation présenté ci-dessous, la cote générale est accompagnée d'un bref descriptif du **niveau de maîtrise de la compétence** atteint par l'étudiant au terme du cours.

GUIDE DE COTATION			
%	COTES	NIVEAUX DE MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE	DÉFINITIONS
96,3 - 100	A+	SUPÉRIEUR	L'étudiant dépasse avec distinction et sans ambiguïté le seuil exigé pour les critères associés à la compétence.
92,7 - 96,2	A		
89,1 - 92,6	A-		
85,5 - 89	B+	TRÈS SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon convaincante les critères associés à la compétence.
81,8 - 85,4	B		
78,1 - 81,7	B-		
74,5 - 78	C+	SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon acceptable les critères associés à la compétence. Sa performance à certains critères devra toutefois être améliorée dans une perspective de raffinement de la compétence.
70,9 - 74,4	C		
67,3 - 70,8	C-		
63,6 - 67,2	D+	MINIMAL	L'étudiant atteint de façon minimale les critères associés à la compétence. Cette dernière est toutefois à consolider dans une perspective de raffinement de la compétence.
60 - 63,5	D		
0 - 59,9	E	INSUFFISANT	L'étudiant n'a pas acquis la compétence visée par le cours. Un ou plusieurs critères n'ont pas été atteints. Cette cote entraîne l'échec; une reprise doit être envisagée.

ARTICLES TIRÉS DES CHARTES DES DROITS

Charte canadienne:

Art. 8 : « Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives. »

Art. 9 : « Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires. »

Art. 15 : « La loi ne fait pas acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ».

Art. 24 :

(1) « Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances ».

(2) « Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice ».

Charte québécoise:

Art. 10 : « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondé sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour palier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit ».

Article 10.1 « Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés par l'article 10 ».

Art. 23 : « Toute personne a droit, en pleine égalité, à une audition publique et impartiale de sa cause par un tribunal indépendant et qui ne soit pas préjugé, qu'il s'agisse de la détermination de ses droits et obligations ou du bien-fondé de toute accusation portée contre elle. Le tribunal peut toutefois ordonner le huis clos dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public. »

Art. 24 : « Nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite. »

Art. 24.1 : « Nul ne peut faire l'objet de saisies, perquisitions ou fouilles abusives. »

Art. 49 : « Une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnu par la présente Charte confère à la victime le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte. En cas d'atteinte illicite et intentionnelle, le tribunal peut en outre condamner son auteur à des dommages-intérêts punitifs. »

EXTRAIT DE LA DEMANDE DE RÉVISION DE : Madame Amal Asmar, révision effectuée par M^e Louise Rivard.

La plaignante reproche à deux agents d'avoir posé des gestes fondés sur la race, incluant le fait d'avoir abusé de leur autorité en émettant contre elle, sans justification, des constats d'infraction avec des amendes exagérées.

Mise en contexte

Le contexte de l'incident à l'origine de la plainte et de la demande de révision est l'intervention faite par deux policiers auprès de la plaignante, Mme Asmar, d'origine palestinienne, alors étudiante à l'université Concordia, à Montréal, le 2 février 2010, vers 2 h 30.

À ce moment, elle est assise sur un banc public, rue Atwater à Montréal, près d'un arrêt d'autobus, face à la Place Alexis Nihon, à proximité d'un téléphone public. Elle fouille dans son sac d'écoles pour trouver ses gants et son agenda alors qu'elle avait déposé par terre un sac contenant différents articles d'épicerie.

Une voiture de police s'arrête face à elle. Les deux agents répondent à une demande de vérification du bien-fondé d'un appel logé par une femme,¹ aux alentours de la Place Alexis Nihon. Madame Asmar est la seule personne à cet endroit au moment de leur intervention.

Un des agents l'interpelle en lui disant « Is there a problem ? » et « Where are you going ? ». Après quoi les policiers lui auraient demandé de s'identifier au moyen d'une pièce d'identité, ce à quoi elle aurait répondu en leur demandant pourquoi il lui faisait une telle demande.

¹ Appel fait au 9-1-1, en provenance de la Place Alexis Nihon, par une interlocutrice francophone, voulant qu'une femme ait été retrouvée morte dans un immeuble d'habitation de la rue Sherbrooke, les yeux crevés, qu'un homme de race noire l'aurait agressée et qu'il serait en train d'attaquer deux hommes noirs à un autre endroit.

En raison de sa réponse, les policiers l'auraient par la suite intimidée par leur attitude. Ils lui ont reproché d'avoir utilisé à mauvais escient le banc d'autobus et sans plus d'explication l'auraient mise en état d'arrestation.

Elle dit avoir demandé à voir leurs insignes. Ils auraient refusé de les lui montrer et l'ont arrêtée. Elle a été maîtrisée, menottée, sommairement fouillée et assise sur le siège arrière de la voiture de police.

Ils auraient fouillé ses deux sacs et lui auraient demandé si elle avait appelé le 9-1-1, ce à quoi elle a répondu avoir le droit de garder le silence

Leur superviseur se présente sur les lieux après s'être enquis, à trois reprises auprès d'eux, si elle pouvait être reliée à l'appel 9-1-1. Ils ont répondu à chaque fois positivement. Il s'informe également des motifs de son arrestation. Les policiers lui auraient répondu qu'elle s'était mise à crier comme une folle à leur arrivée, ce qu'a nié madame Asmar.⁽²⁾

Les deux policiers lui ont ensuite remis deux constats d'infraction.

² Les agents ont décrit les réactions de madame Asmar comme excessives et nécessitant un arrêt d'agir en précisant qu'elle s'était mise à crier comme une folle à leur arrivée. Le rapport abrégé annexé aux constats mentionne que la plaignante criait « à tue-tête », qu'elle les a injuriés et les a traités de racistes. Cette dernière nie que les choses se sont produites comme les policiers le rapportent.

Dans la jurisprudence les éléments retenus pour identifier une situation de profilage racial

- **Pas de *motif légal* pour une intervention, interception ou arrestation;**
- ***Investigations non appropriées* dans l'application des méthodes d'enquête ou des politiques de prévention du crime;**
- **Un *comportement inadéquat* des agents impliqués;**
- ***Décisions inusitées* de la part des agents;**
- ***Traitement différent* réservé aux personnes appartenant aux groupes profilés;**
- ***Explications contradictoires ou invraisemblables* de la part des agents impliqués dans l'intervention;**
- **Intervention en lien avec une *politique ou pratique organisationnelle douteuse*;**
- **Dans un *contexte social particulier*.**

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

MONTRÉAL

DOSSIERS : **C-2011-3722-2** (10-1024-2,3)
 C-2011-3723-2 (10-1024-1,3)

LE 4 DÉCEMBRE 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^e PIERRE GAGNÉ

LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

c.

Le sergent **MICHEL JR. FOURNIER**, matricule 11530

L'agent **SALIM OJEIL**, matricule 11685

L'agente **CATHERINE BRUNET**, matricule 30292

Membres du Service de police de l'agglomération de Longueuil

DÉCISION SUR LE FOND ET SUR SANCTION

citationS

c-2011-3722-2

[1] Le 3 mai 2011, le Commissaire à la déontologie policière (Commissaire) dépose au Comité de déontologie policière (Comité) la citation suivante :

« Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière le sergent Michel Jr. Fournier, matricule 11530, et l'agent Salim Ojeil, matricule 11685, membres du Service de police de l'agglomération de Longueuil :

1. Lesquels, à Longueuil, le ou vers le 10 juillet 2009, alors qu'ils étaient dans l'exercice de leurs fonctions, ne se sont pas comportés de manière à préserver la confiance et la considération que requièrent leurs fonctions, en manquant de respect ou de politesse à l'endroit de monsieur Joël Debellefeuille, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 5 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (L.R.Q., c. P-13.1, r.1). »

C-2011-3723-2

[2] Le 3 mai 2011, le Commissaire dépose également au Comité la citation suivante :

« Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière les agents Catherine Brunet, matricule 30292, et Salim Ojeil, matricule 11685, membres du Service de police de l'agglomération de Longueuil :

1. Lesquels, à Longueuil, le ou vers le 10 juillet 2009, alors qu'ils étaient dans l'exercice de leurs fonctions, ne se sont pas comportés de manière à préserver la confiance et la considération que requièrent leurs fonctions, en intervenant à l'endroit de monsieur Joël Debellefeuille, en se fondant sur la race de ce dernier, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 5 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (L.R.Q., c. P-13.1, r.1).
2. Lesquels, à Longueuil, le ou vers le 10 juillet 2009, alors qu'ils étaient dans l'exercice de leurs fonctions, n'ont pas respecté l'autorité de la loi et des tribunaux ni collaboré à l'administration de la justice, en interpellant illégalement monsieur Joël Debellefeuille, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 7 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (L.R.Q., c. P-13.1, r.1) »

RECONNAISSANCE DES FAITS

[3] La procureure du Commissaire informe le Comité que les agents Catherine Brunet et Salim Ojeil reconnaissent avoir commis les inconduites qui leur sont reprochées sur les deux chefs de la citation portant le numéro C-2011-3723-2.

[4] La procureure déclare ne pas avoir de preuve suffisante à offrir sur la citation portant le numéro C-2011-3722-2 et demande le rejet de la citation.

[5] **EN CONSÉQUENCE**, le Comité :

[6] **REJETTE** la citation C-2011-3722-2;

[7] **PREND ACTE** que les agents **CATHERINE BRUNET** et **SALIM OJEIL** admettent avoir eu les conduites dérogatoires décrites aux chefs 1 et 2 de la citation portant le numéro C-2011-3723-2;

- [8] **DÉCIDE QUE** la conduite des agents **CATHERINE BRUNET**, matricule 30292, et **SALIM OJEIL**, matricule 11685, membres du Service de police de l'agglomération de Longueuil, le 10 juillet 2009, à Longueuil, **constitue un acte dérogatoire à l'article 5** du Code de déontologie des policiers du Québec, en ne se comportant pas de manière à préserver la confiance et la considération que requièrent leurs fonctions, en intervenant à l'endroit de M. Joël Debellefeuille, en se fondant sur la race de ce dernier;
- [9] **DÉCIDE QUE** la conduite des agents **CATHERINE BRUNET**, matricule 30292, et **SALIM OJEIL**, matricule 11685, membres du Service de police de l'agglomération de Longueuil, le 10 juillet 2009, à Longueuil, **constitue un acte dérogatoire à l'article 7** du Code de déontologie des policiers du Québec, en ne respectant pas l'autorité de la loi et des tribunaux ni collaboré à l'administration de la justice, en interpellant illégalement M. Joël Debellefeuille.

FAITS

[10] Les parties informent le Comité que les faits pertinents sont décrits dans le jugement rendu le 20 septembre 2012 par la Cour municipale de Longueuil, déposé par les procureurs des parties [1] et dont le Comité reproduit ci-dessous les paragraphes 12 à 76 :

« II. FAITS

A) L'AGENT SALIM OJEIL

[12] La poursuivante fait d'abord entendre l'agent Salim Ojeil, lequel cumule cinq années de service au sein de la Police de Longueuil.

[13] L'agent explique que le 10 juillet 2009, il patrouillait en compagnie de sa partenaire, l'agente Brunet, laquelle sera également entendue.

[14] L'agent explique qu'ils suivent un véhicule dont le conducteur "est connu de nos services." (Note du Tribunal : Ce conducteur n'est pas le défendeur.)

[15] Le défendeur circule plutôt en sens inverse dans une BMW. Le conducteur du véhicule qui précède celui des policiers sort la tête pour faire un signe de la main au défendeur qui s'apprête à les croiser. L'agent précise : "Donc, on a conclu qu'ils se connaissaient."

[16] Au moment où le véhicule du défendeur croise le véhicule patrouille, l'agent remarque que le conducteur est "un homme de race noire".

[17] Dès que le conducteur passe à côté des policiers, l'agent voit dans son rétroviseur qu'un "mégot de cigarette [...] avait été jeté par la fenêtre."

[18] Il en vient à la déduction que le mégot a été jeté sur la chaussée par quelqu'un à bord du véhicule du défendeur, car il a vu des étincelles jaillir à la surface de la chaussée, juste derrière le véhicule du défendeur, lors du contact de la cigarette avec l'asphalte.

[19] Même s'il ne peut identifier qui a lancé ce mégot de cigarette, le policier précisera fermement que le mégot a été jeté de l'extérieur du véhicule du défendeur du côté passager, soit du côté droit.

[20] Ayant des motifs raisonnables de croire qu'une infraction venait de se produire, les policiers font demi-tour et suivent le défendeur afin d'enquêter la plaque d'immatriculation.

[21] Le Centre de renseignements policiers du Québec (C.R.P.Q.) attribue le numéro de plaque à un dénommé Debellefeuille, le défendeur. Prenant conscience du nom de famille "Debellefeuille", le policier explique que sa consœur et lui ont eu la même réaction, à savoir que ce nom est un "nom québécois" qui ne "correspond pas" à l'identité du conducteur noir qu'ils viennent de croiser. Le policier dit textuellement : "Debellefeuille, à notre niveau, ça sonnait comme un nom de famille québécois et non pas d'une autre origine. Donc, on a décidé d'intercepter le véhicule."

[22] Considérant le signe de la main à l'endroit du défendeur par le conducteur qui précédait les policiers, l'infraction relativement au mégot et le fait que le nom "Debellefeuille" semble à première vue ne pas correspondre avec le conducteur qui est de race noire, le policier conclut qu'il a des motifs raisonnables de procéder à l'interception du défendeur.

[23] Le policier raconte l'interception : D'abord, le défendeur est sorti du véhicule d'une manière agressive. Le policier lui a demandé de retourner à son véhicule. Le défendeur a rétorqué qu'on avait "pas d'affaire à (l') arrêter."

[24] Voyant que le défendeur s'éloigne du véhicule de police et croyant que celui-ci a l'intention de fuir, le policier lui demande en français : "Est-ce que c'est votre véhicule à vous?"

[25] Le défendeur lui aurait répondu : "Regarde ma plaque et tu le sauras."

[26] Par la suite, à plusieurs reprises, trois ou quatre, précisera plus tard le policier, il demande au défendeur de s'identifier, ce que celui-ci refuse de faire en réitérant "je n'ai pas d'affaire à te donner mes papiers."

[27] Le défendeur exige de rencontrer le superviseur en fonction, ce à quoi acquiesce immédiatement le policier.

[28] Ainsi, 10 à 15 minutes plus tard, le sergent Fournier, appelé sur les ondes, se présente sur les lieux.

[29] Après discussion, le défendeur accepte finalement de fournir ses papiers au sergent Fournier.

[30] Par la suite, le policier explique au défendeur qu'il recevra deux constats, soit un pour l'omission d'avoir avec lui sa preuve d'assurance et un autre pour entrave.

[31] Appelé à qualifier sa propre attitude, le policier explique qu'il est demeuré calme et poli, vouvoyant le défendeur, et qu'en aucun temps il ne fut irrespectueux.

[32] Le policier précise qu'il "aurait pu arrêter" le défendeur en raison du refus de s'identifier, mais qu'il a préféré ne pas jeter de l'huile sur le feu et ainsi obtempérer au désir du défendeur, soit de rencontrer son supérieur le sergent Fournier.

[33] Appelé à préciser ce qui lui faisait dire que "Debellefeuille sonnait comme un nom québécois", le policier répond ceci à ses procureurs :

"C'est arrivé très fréquemment qu'en enquêtant des plaques quand c'est une personne de race noire qui conduit, ça donne pour deux prénoms collés : 'Pierre-Joseph' ou des affaires de même et qui nous font croire que c'est possiblement le conducteur qui est possiblement le propriétaire. [...] Là on a entendu 'Debellefeuille' on a eu l'impression que c'était un nom de famille québécois. "

[34] En contre-interrogatoire, le policier esquisse un croquis (D-1) par lequel il met en image sa version : il indique qu'il suit le véhicule d'un individu connu des services et que le défendeur approchait en sens inverse.

[35] Le policier admet qu'il n'a pas vu la réaction du défendeur lorsque le conducteur du véhicule précédent le véhicule patrouille lui avait fait un signe. Il ne sait pas non plus si le conducteur du véhicule connu des services connaissait le défendeur.

[36] Appelé à préciser par le procureur du défendeur pour quelle raison il avait entamé un demi-tour pour suivre le véhicule du défendeur, l'agent explique maintenant que le premier motif était le mégot de cigarette et que le deuxième concernait le signe de la main intervenu entre les conducteurs, dont un était connu des services de police.

[37] Le policier précise : "Les citoyens me paient pour être curieux alors je me demandais pourquoi ils s'étaient fait un signe."

[38] Il réitère qu'un des motifs pour lequel il a décidé d'intercepter le défendeur est qu'il s'agissait d'une personne noire, ce qui ne concordait pas avec le nom du propriétaire du véhicule inscrit au registre de police :

Q/ Vous faites un lien entre la race et le nom c'est exact?

R/ Effectivement.

Q/ Donc c'est exact de dire que vous avez intercepté, décidé d'intercepter le véhicule, quand vous avez vu que le nom ne correspondait pas?

R/ C'est ça, avec le mégot de cigarette, pour ces deux motifs-là.

Q/ Est-ce que vous vous êtes posé d'autres questions lorsque vous avez réagi de cette manière? [...] la possibilité que ce soit d'autre chose?

R/ Je ne me souviens pas si on a eu d'autres réactions mais je sais bien qu'on s'est dit : ca doit pas être le conducteur, Debellefeuille ça sonne comme un nom québécois."

[39] Le témoin confirme qu'il avait rapidement remarqué, dès le passage du véhicule, que le conducteur était une personne noire et qu'il y avait deux personnes blanches à bord.

[40] Le temps écoulé entre la décision d'intercepter le véhicule du défendeur et son interception comme telle a pris une dizaine de secondes.

[41] Appelé à expliquer au Tribunal s'il était de la "manière de faire" des policiers de demander aux justiciables lors d'une interception : "Est-ce votre véhicule?", le policier explique le contexte.

[42] Habituellement les personnes interceptées demeurent dans leur véhicule, alors qu'ici le défendeur est sorti de son automobile de façon agressive pour venir argumenter directement avec les policiers.

[43] Croyant que le défendeur allait se sauver, il explique ainsi la raison pour laquelle il a posé cette question au défendeur :

"R/ Quand il est venu pour monter dans son véhicule, j'ai eu l'impression qu'il allait s'en aller et pour éviter ça je lui ai demandé si c'était son véhicule."

(Le Tribunal a souligné.)

[44] Quant au comportement agressif du défendeur, le procureur lui demande "s'il a eu peur" de celui-ci, ce à quoi l'agent répond "non", bien qu'il soit resté sur ses gardes même s'il n'y avait pas eu de menace comme telle.

[45] Le procureur du défendeur pose plusieurs questions au policier pour savoir en quoi l'interception d'un individu sur la base de sa couleur par rapport à son nom est un "motif raisonnable" d'interception.

[46] Le policier répond longuement :

"R/ Si j'enquête la plaque pis que ça me donne pour un M. Jacques et que c'est une femme qui conduit on voit très bien que c'est pas le propriétaire du véhicule. Ça fait que je vais intercepter, voir si la madame en question [...] Si j'ai un 'Ebrahim' et que c'est un homme de race blanche, [...] si c'est un Québécois qui conduit oui (je vais l'intercepter) ou si c'est un Arabe qui conduit et que ça me donne pour un Dubuc, oui je vais intercepter, je vais valider [...]"

[47] Et encore, ce passage qui explique clairement la compréhension et la position du policier face au contexte de la présente affaire :

"R/ Si j'ai un doute, moi le C.S.R. me permet de l'intercepter pour valider des permis de conduire et des papiers... Si j'ai un doute raisonnable qui me permet de croire que la personne qui conduit n'est pas le propriétaire et que je veux valider : oui je vais intercepter. Le C.S.R. me permet d'intercepter au hasard n'importe quel véhicule. Là j'ai un doute sur le propriétaire et le conducteur, donc je vas (sic) valider effectivement.

Q\ Sur la base d'un élément racial, on s'entend?

R/ Aucunement.

Q/ Mais oui, parce que vous dites que la race ne correspond pas. Vous le dites vous-même dans le rapport.

R/ Mais c'est pas une question de race, c'est une question de faits."

[Par le tribunal :]

Q/ Vous dites "c'est un fait" qu'est-ce qui est un fait : Debellefeuille qui est un nom à consonance québécoise pour vous et que ce serait surprenant que ce soit une personne ...

R/ ... pas "surprenant" mais ça serait "possible" que ce soit pas le conducteur."

[48] Le procureur de la défense fait ensuite référence à certains extraits des notes sténographiques enregistrées lors du premier procès en septembre 2010. Ainsi, relativement à la transcription de la page 9, lignes 14 à 17, le policier admet qu'il a fait un lien entre la "race" et le "nom de famille".

[49] De même, lorsqu'il est demandé au policier d'expliquer à nouveau pourquoi le nom "Debellefeuille" n'est pas compatible avec une autre "origine", celui-ci explique qu'il s'agit là de ses "connaissances", de son "savoir" et réexplique son expérience à propos des noms de famille haïtiens tels que "Pierre-Joseph". Toutefois, il admet qu'il ne connaît pas tous les noms francophones des personnes de races noires.

[50] Le procureur du défendeur fait maintenant référence à l'extrait suivant des notes sténographiques :

"Q/ Quels motifs avez-vous donnés à M. Debellefeuille pour justifier votre interception?

R/ Les motifs que j'avais lorsque j'ai intercepté le véhicule, c'est-à-dire Monsieur, à ma connaissance à moi, ne correspondait pas au propriétaire du véhicule et que je voulais en vérifier s'il était effectivement le propriétaire et valider son permis de conduire ainsi que les papiers du véhicule."

[51] Après la lecture de cet extrait, le procureur demande de commenter son témoignage :

"Q/ À ce moment-là vous n'avez pas parlé du mégot, c'est exact?

R/ C'est exact.

Q/ Est-ce que c'était un oubli?

R/ Possiblement.

Q/ C'était un point important quand même lors de l'interception?

[...] l'élément premier?

R/ C'est pas l'élément premier, les deux éléments... sont ensemble.

Q/ Mais avant que vous enquêtiez la plaque, l'élément qui a motivé le fait que vous fassiez demi-tour, vous l'avez dit c'était le mégot et le fait qu'il connaissait quelqu'un. Donc c'est un élément essentiel.

Pourquoi vous ne l'avez pas dit lorsque la procureure vous a posé la question lors de cette audition?

R/ Tout simplement un oubli."

B) L'AGENTE BRUNET

[52] L'agente Brunet, partenaire du policier Ojeil lors de l'interception du défendeur, est également entendue.

[53] L'agente donne une toute autre version quant aux positions géographiques des véhicules.

[54] Alors que policier Ojeil a mentionné qu'ils suivaient un véhicule dont le conducteur était "connu de nos services" et que le défendeur approchait en sens inverse, l'agente Brunet indique qu'ils suivaient directement le défendeur et que c'est le véhicule conduit par la personne "connue des services" qui approchait en sens inverse.

[55] On comprendra du témoignage de l'agente que c'est l'ensemble des déplacements et du suivi des véhicules jusqu'à l'interception du défendeur qui est en totale contradiction avec le témoignage de son collègue.

[56] L'agente indique qu'en suivant le véhicule du défendeur elle a remarqué que le conducteur était une personne de race noire. Elle a vu une tierce personne arriver en sens inverse (la personne "connue des services") et faire "bonjour" de la main au défendeur.

[57] Elle indique qu'elle n'a pas vu le mégot tomber du véhicule du défendeur.

[58] L'agente Brunet confirme qu'elle s'est posé les mêmes questions relativement à la non-correspondance entre le conducteur "noir" et le nom de famille "Debellefeuille" typiquement québécois.

[59] Elle confirme également le caractère agressif du défendeur qui criait et gesticulait, alors qu'on lui indiquait les motifs de son interception.

[60] La policière confirme que son partenaire a énoncé des ordres clairs et courtois en vouvoyant le défendeur, malgré le fait que le défendeur refusait continuellement de s'identifier.

[61] La policière confirme qu'elle s'est renseignée auprès des passagères du véhicule du défendeur pour savoir qui avait jeté le mégot de cigarette sur la route, et que devant la non collaboration totale de celles-ci elle a décidé de ne pas émettre de constat à ce sujet.

[62] Quant à la durée de l'interception, la policière l'évalue à environ 25 minutes alors qu'habituellement ce genre d'interception ne dure que 10 minutes.

[63] En contre-interrogatoire, le procureur du défendeur met la policière en face des contradictions de son témoignage vis-à-vis celui de son partenaire.

[64] Elle affirmera de façon formelle, à plusieurs reprises, qu'elle maintient sa version puisque c'est ce dont elle se souvient.

[65] Appelée à décrire la réaction du défendeur à la suite du signe de la main du conducteur approchant en sens inverse, la policière affirme :

"R/ De mes souvenirs il [le défendeur] a porté attention d'un signe de la tête. Mais je me souviens qu'il a tourné la tête vers le véhicule de ce monsieur [celui qui arrive en sens inverse]."

[66] Le procureur du défendeur lui demande s'il est possible qu'un "gros camion" se soit trouvé entre le véhicule de police et celui du défendeur. Elle répond qu'il est possible qu'il en ait été ainsi, mais qu'elle ne s'en souvient pas.

[67] La policière confirme qu'elle avait de "l'information" sur la personne "connue de services".

[68] Elle explique qu'elle ne se souvient pas exactement des communications qu'elle a eues avec les passagères, puisqu'elle était surtout préoccupée par le comportement agressif du défendeur et qu'elle était concentrée sur la façon de protéger son partenaire.

[69] Le procureur demande à la policière quels motifs l'agent Ojeil a donnés au défendeur au moment de son interception :

"Q/ Quels sont les motifs que l'agent Ojeil donne à M. Debellefeuille lorsqu'il lui parle pour la première fois de l'interception?

R/ La première fois... la première phrase qu'il lui demande c'est de retourner à son véhicule. Par la suite il lui demande si c'est son véhicule, s'il est le propriétaire du véhicule [...]"

[70] L'agente raconte ensuite l'épisode de mécontentement du défendeur qui prétendait avoir été arrêté pour rien. Elle poursuit :

"R/ À ce moment-là, Monsieur dit qu'on a pas d'affaire à l'identifier. Mon partenaire l'informe que s'il refuse de (inaudible) ça va être une infraction d'entrave.

Q/ Je reviens sur les motifs. Donc, c'est pour vérifier s'il est le véritable propriétaire du véhicule, c'est ça que l'agent Ojeil lui dit?

R/ Pour commencer, à savoir s'il est le propriétaire du véhicule, si ses documents sont toute en ordre. Également s'il a ses immatriculations puis ses assurances.

Q/ De souvenir c'est le seul motif qu'il donne?

R/ De souvenir, oui Monsieur le juge."

[71] Elle confirme que les pièces d'identification du défendeur ont finalement été remises au sergent Fournier et que l'agent Ojeil a bien expliqué au défendeur qu'il recevrait au moins le constat pour entrave par la poste, mais elle ne souvient pas du sort apporté à l'autre constat.

C) LE SERGENT FOURNIER

[72] Le sergent Fournier confirme que les deux témoins entendus ci-haut lui ont demandé de se présenter sur les lieux de l'interception, puisque le défendeur refusait de s'identifier.

[73] Après avoir pris connaissance des motifs d'interception du défendeur, le sergent s'est approché de lui pour lui faire comprendre que les motifs étaient raisonnables et qu'il devait s'identifier.

[74] Le défendeur lui a répondu qu'il en avait assez de se faire intercepter parce qu'il est Noir.

[75] Après quelques minutes de discussion, le sergent a fini par convaincre le défendeur de s'identifier, ce qu'il a fait.

[76] Le sergent explique au Tribunal, par sa propre initiative, que le chandail porté par le défendeur a attiré son attention puisqu'il s'agissait d'un chandail porté par ou représentant des gangs de motards. » (*sic*)

ARGUMENTATION DES PARTIES

[11] En conformité avec l'article 233 de la Loi sur la police [2] (Loi), les parties se font entendre relativement aux sanctions à être imposées aux agents Brunet et Ojeil.

[12] Considérant la gravité des fautes et la reconnaissance de responsabilité, les parties recommandent conjointement l'imposition, de façon concurrente, d'une suspension sans traitement de 5 jours ouvrables sur chaque chef.

[13] À l'appui de leur suggestion commune, les procureurs réfèrent à la décision du Comité dans l'affaire *Caron* [3], dans laquelle le Comité a imposé aux policiers une suspension sans traitement de 5 jours ouvrables.

[14] Les procureurs soulignent que les agents Brunet et Ojeil n'ont aucun antécédent déontologique.

[15] Ils ajoutent que l'agent Ojeil est policier depuis le 2 avril 2007 et l'agente Brunet depuis le 14 avril 2008, selon les informations obtenues de la Fraternité des policiers et policières de Longueuil.

[16] La procureure du Commissaire ajoute que la Cour municipale n'a pas vu de mauvaise foi ou de racisme dans les gestes des policiers.

[17] Enfin, elle informe le Comité que le plaignant se déclare satisfait de l'admission de responsabilité et de la suggestion de sanction faite par les procureurs.

appréciation de la preuve et motifs de la décision

[18] L'article 235 de la Loi impose au Comité appelé à sanctionner un policier à prendre en considération la gravité de l'inconduite, compte tenu de toutes les circonstances, ainsi que la teneur de son dossier de déontologie.

[19] De plus, la sanction doit s'accorder avec les objectifs du Code de déontologie des policiers du Québec [4] (Code) et le Comité croit opportun de citer l'article 3 :

« 3. Le présent Code vise à assurer une meilleure protection des citoyens et citoyennes en développant au sein des services policiers des normes élevées de services à la population et de conscience professionnelle dans le respect des droits et libertés de la personne dont ceux inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12). »

[20] Enfin, la sanction doit comporter un caractère dissuasif et exemplaire et s'harmoniser avec la jurisprudence du Comité.

[21] Le Comité est donc appelé à sanctionner deux policiers qui ont intercepté un homme en se fondant sur sa race.

[22] Le Comité doit s'assurer que la sanction qui sera imposée rencontre les objectifs habituels, c'est-à-dire qu'elle devra être appropriée, juste et proportionnée à la faute reprochée [5].

[23] Le législateur a confié au Comité un rôle de gardien du respect des devoirs et des normes de conduite imposés aux policiers par le Code. À ce titre, il lui incombe de s'assurer que la sanction qu'il impose protège l'intérêt du public.

[24] C'est à la lumière de ces objectifs que le Comité doit évaluer la justesse et le caractère raisonnable de la recommandation commune des parties.

[25] Les dispositions de l'article 235 de la Loi précisent que, au moment de la détermination de la sanction, le Comité doit prendre en considération la gravité de l'inconduite, tenir compte des circonstances et considérer la teneur du dossier de déontologie des policiers cités.

[26] La gravité de l'inconduite des policiers se caractérise par le fait que le véritable motif de l'interception de M. Debellefeuille était l'absence de correspondance entre la couleur de sa peau et le nom « québécois » du propriétaire du véhicule[6].

[27] Ce qui amène la Cour municipale de Longueuil, après une minutieuse analyse, à conclure[7] :

« [272] Ces faits répondent à toutes les définitions analysées plus haut relativement au profilage racial. »

[28] Selon le Comité, de tels comportements vont à l'encontre de l'objectif du Code, tel qu'établi par son article 3, puisqu'il met en cause le respect des droits et libertés de la personne.

[29] Au surplus, il compromet la confiance et la considération qui doivent exister entre la population et les policiers.

[30] C'est l'acte en lui-même qui est sanctionné par l'article 5 du Code, comme le souligne la Cour supérieure dans l'affaire *Pelletier*[8] :

« [85] De plus, l'essence de l'article est de ne poser aucun acte fondé sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques, la langue, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la grossesse, l'origine ethnique ou nationale, le handicap d'une personne ou l'utilisation d'un moyen pour pallier cet handicap SANS QU'IL SOIT BESOIN que cet acte soit accompagné d'injures ou de gestes ou de paroles injurieuses. C'est l'acte en lui-même, qui est fondé sur l'un des éléments ci-dessus énumérés, qui est sanctionné par cet article 5 (4) du Code de déontologie policière.

[86] Le Tribunal est donc d'avis de retenir que la juge Laberge a rendu la décision correcte quant à l'interprétation de cet article 5 (4) et qu'il n'y a pas lieu d'intervenir. »

[31] Par ailleurs, ils n'ont pas respecté l'autorité de la loi et des tribunaux ni collaboré à l'administration de la justice. À ce sujet, le Comité fait siennes les conclusions de la Cour municipale[9] :

« [285] L'incidence de la violation sur les droits de l'accusé garantis par la *Charte* est majeure puisqu'elle a entraîné une discrimination fondée sur la race au sens de l'article 15(1) ainsi qu'une détention arbitraire au sens de l'article 9. De plus, cette violation a eu une incidence sur les droits similaires prévus à la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. »

[32] À juste titre, les procureurs des parties ont soumis que les agents Brunet et Ojeil n'ont pas eu un comportement teinté de mauvaise foi, comme l'a reconnu la Cour municipale :

« [276] Cela dit, le Tribunal ne croit pas que les agents aient nécessairement commis cette erreur de jugement de façon volontaire ou consciente et encore moins malicieusement.

[277] Rappelons que les études analysées antérieurement soulignent à grands traits le caractère "normal" et très "humain" d'avoir des idées préconçues ou des stéréotypes attribuant à une personne des actes et comportements habituellement rattachés, par légende urbaine ou autre, à son groupe d'appartenance. Comme on l'a vu, cela résulte la plupart du temps d'une "méconnaissance" de l'autre ou d'un manque de communication.

[278] Comme on l'a également vu, cette faiblesse humaine est toutefois inacceptable lorsqu'elle est institutionnalisée. »

[33] Toutefois, les idées préconçues et les stéréotypes à la base du profilage racial doivent être combattus. À cet égard, il importe de rappeler que les autorités policières doivent également faire partie de la solution à ce problème[10].

[34] Finalement, le Comité tient compte du fait que les agents Brunet et Ojeil sont policiers depuis avril 2008 et avril 2007 respectivement et qu'ils n'ont aucune inscription déontologique à leur dossier.

[35] Considérant la gravité de l'inconduite, la reconnaissance des faits par les agents Brunet et Ojeil, la jurisprudence soumise par les parties ainsi que celle consultée, le Comité souscrit à la suggestion commune des parties, qu'il trouve raisonnable.

[36] **PAR CES MOTIFS**, le Comité **IMPOSE** à l'agente **CATHERINE BRUNET**, matricule 30292, et à l'agent **SALIM OJEIL**, matricule 11685, membres du Service de police de l'agglomération de Longueuil, les sanctions suivantes :

C-2011-3723-2

Chef 1

[37] une **suspension sans traitement de cinq jours ouvrables de huit heures par jour** pour avoir dérogé à l'article 5 du Code de déontologie des policiers du Québec;

Chef 2

[38] une **suspension sans traitement de cinq jours ouvrables de huit heures par jour** pour avoir dérogé à l'article 7 du Code de déontologie des policiers du Québec.

[39] Les suspensions seront purgées de façon concurrente.

Pierre Gagné, avocat

M^e Isabelle St-Jean

Procureure du Commissaire

M^e Danny Venditti

Procureur de la partie policière

Lieu d'audience : Montréal

Date de l'audience : 23 octobre 2012

[1] Pièce CP-1.

[2] L.R.Q., c. P-13.1.

[3] *Commissaire c. Caron*, C.D.P., C-2005-3275-2, 1^{er} février et 19 avril 2006.

[4] L.R.Q., c. P-13.1, r. 1.

[5] Pierre Bernard, *La sanction en droit disciplinaire : quelques réflexions*, Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2004), Service de la formation permanente du Barreau du Québec, 2004, p. 13.

[6] Pièce CP-1, paragr. 269.

[7] Id., paragr. 272.

[8] *Pelletier c. Laberge*, Cour supérieure (Québec), 200-17-008599-078, 10 février 2009.

[9] Pièce CP-1, paragr. 285.

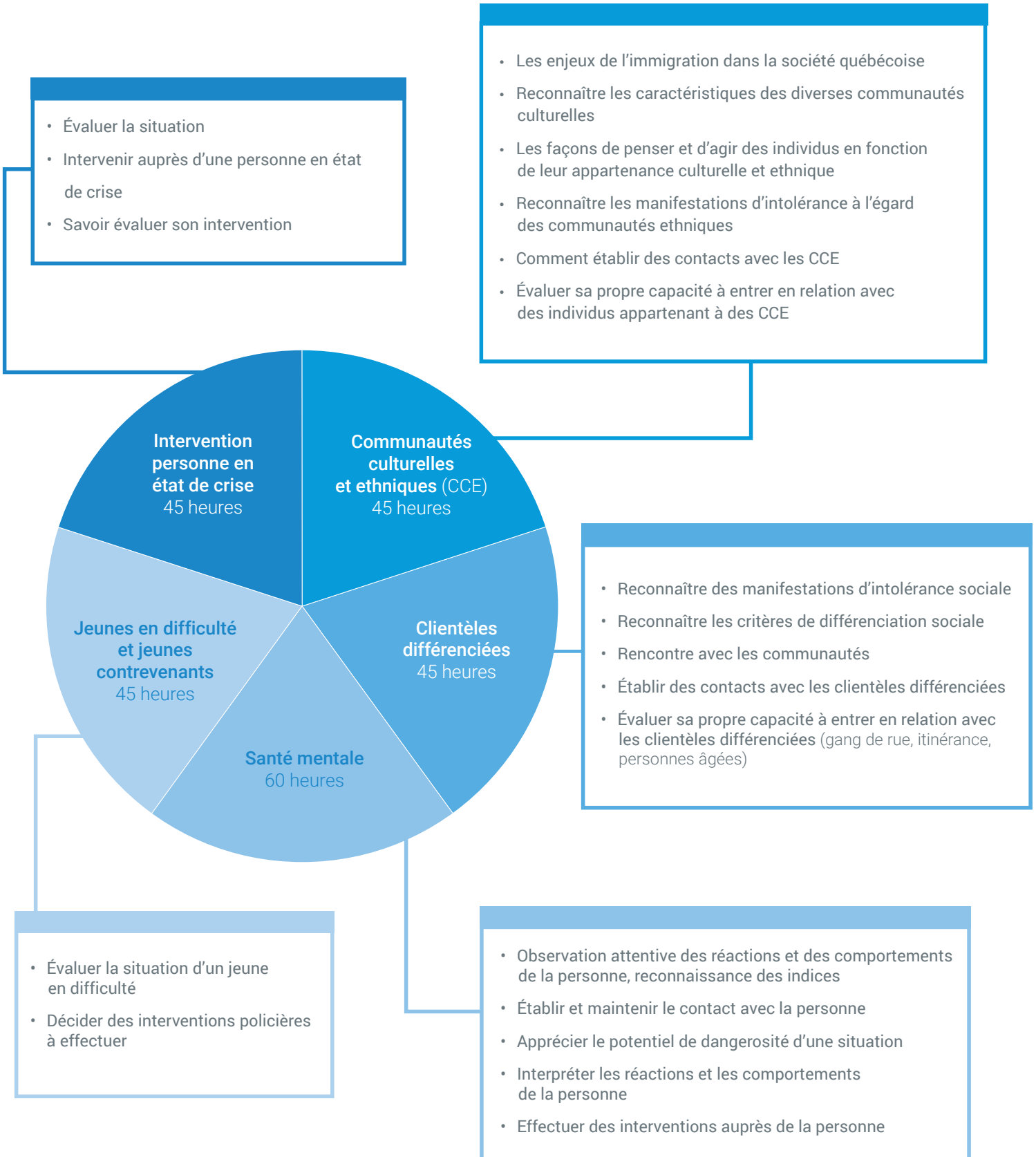
[10] Dans *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Montréal (Service de police de la ville de) (SPVM)*, Tribunal des droits de la personne, 500-53-000326-106, 18 avril 2012, on peut lire : « [284] Cela étant, le Tribunal rappelle que les rapports difficiles des forces policières de Montréal avec les membres de groupes racisés sont documentés depuis longtemps, si l'on pense notamment aux conclusions des rapports Bellemare et Corbo ainsi qu'au rapport récent de la consultation publique menée par la Commission en matière de profilage racial. Aussi ; le Tribunal ne peut qu'inviter les autorités policières à travailler avec détermination à la résolution de ces problèmes complexes. »

Liste des établissements d'enseignement collégial

Techniques policières

Collèges offrant le DEC :

- [Collège Ahuntsic](#) (Montréal)
- [Collège d'Alma](#) (Alma)
- [Cégep Garneau](#) (Québec)
- [Collège John Abbott](#) (Sainte-Anne-de-Bellevue)
- [Collège de Maisonneuve](#) (Montréal)
- [Campus Notre-Dame-de-Foy](#) (Cap-Rouge)
- [Cégep de l'Outaouais](#) (Hull)
- [Cégep de Rimouski](#) (Rimouski)
- [Cégep de Sherbrooke](#) (Sherbrooke)
- [Cégep de Trois-Rivières](#) (Trois-Rivières)
- [Collège Ellis](#) (Drummondville)
- [Collège de l'Abitibi-Témiscamingue](#) (Rouyn-Noranda)



Programme de formation initiale
en patrouille-gendarmerie

Structure et caractéristiques



*Document
d'information*

Programme de formation initiale
en patrouille-gendarmerie

Structure et caractéristiques

Document d'information

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2014.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Table des matières

INTRODUCTION	V
LE PROGRAMME DE FORMATION INITIALE EN PATROUILLE-GENDARMERIE (PFIPG).....	1
La durée.....	2
Le lieu de la formation.....	2
La langue de formation	2
Le personnel formateur.....	2
Le contexte de formation : l'internat et les valeurs de l'ENPQ (RIDER)	3
Les compétences du programme	3
Les stratégies de formation.....	4
L'approche par compétences	4
Le poste de police-école.....	4
Les principales formules pédagogiques	4
Les activités pédagogiques	4
Les formules pédagogiques.....	5
<i>Les sorties de patrouille et les rétroactions</i>	5
<i>La réflexion éthique</i>	5
<i>Les plateaux de simulation</i>	6
<i>Les ateliers thématiques et pratiques</i>	6
<i>La formation en ligne</i>	6
Les disciplines techniques.....	7
Les cours en intervention tactique.....	7
L'accompagnement de l'aspirant policier.....	8
Le coaching	8
Le tutorat	8
Le suivi comportemental.....	8
L'évaluation certificative des compétences.....	9
Les épreuves certificatives	9
L'attestation de réussite	9
Annexe 1 — Répartition des compétences du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie	11
Annexe 2 — Les objectifs et standards	13
Annexe 3 — Thématiques abordées	29
Annexe 4 — Fiche d'appréciation comportementale	33

Introduction

L'École nationale de police du Québec : mission, rôle et principales caractéristiques

Au centre d'un continuum de formation et avec la participation d'un important réseau de partenaires, l'École nationale de police du Québec a pour mission d'assurer la pertinence, la qualité et la cohérence des activités relatives à la formation policière sur le territoire québécois.

Elle assume la responsabilité de la formation initiale dans les domaines de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière et, pour chacun de ces domaines, elle offre également des activités de perfectionnement professionnel. L'École effectue ou fait effectuer de la recherche orientée vers la formation policière et organise des échanges d'expertise sur le plan international.

Le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIPG)

Pour un policier québécois, la préparation à l'exercice de la profession se fait par deux programmes de formation successifs et complémentaires : le programme d'études collégiales en techniques policières d'une durée de trois ans* et le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIPG) offert exclusivement par l'École nationale de police du Québec (ENPQ) dont la durée est de quinze semaines. La réussite du PFIPG confère à l'aspirant policier le droit d'exercer la fonction de policier.

Lors de ses études collégiales, l'aspirant policier acquiert l'ensemble des compétences de la formation générale et les compétences de base de la formation spécifique propre aux techniques policières. Au PFIPG, il mobilise et intègre ces compétences dans l'exercice des modes d'intervention policière les plus répandus au Québec, en plus d'y développer de nouvelles compétences.

Ces deux programmes s'appuient sur les orientations de la politique ministérielle « Vers une police plus communautaire » et sur la Loi sur la police. La politique ministérielle a permis d'établir une série de mesures s'inscrivant dans une volonté de moderniser la police, de la rendre plus professionnelle et plus près de la communauté. Les contenus de formation de ces deux programmes intègrent donc les grands principes de ladite politique, soit : le rapprochement avec le citoyen, le partenariat avec d'autres institutions, l'approche par la résolution de problèmes et le renforcement des mesures préventives. L'adoption de la Loi sur la police, en juin 2000, faisait également partie des objectifs poursuivis par la politique ministérielle en permettant d'actualiser la mission des corps policiers et d'établir le caractère communautaire de l'action policière. L'article 48 précise d'ailleurs que : [...] pour réaliser leur mission, les policiers doivent sauvegarder les droits et libertés, respecter les victimes et coopérer avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans cette optique, les contenus de formation sont constamment appelés à évoluer afin de s'adapter notamment aux nouvelles réalités sociales, aux recommandations émanant d'autorités diverses et aux nouvelles responsabilités liées à la fonction du patrouilleur.

Le présent document expose la structure et les caractéristiques principales du PFIPG. Il présente le cadre général dans lequel est placé l'aspirant policier tout au long de sa formation à l'ENPQ, l'approche pédagogique privilégiée, les compétences visées par le programme, les différentes stratégies de formation ainsi que l'évaluation certificative permettant d'attester de l'atteinte ou non des objectifs du programme.

* Le programme d'études collégiales en techniques policières conduit soit à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), soit à une attestation d'études collégiales (AEC), selon si le candidat détient ou non une promesse d'embauche d'un service de police, de même qu'une formation préalable jugée satisfaisante.

■ La durée

Le programme de formation est d'une durée de 487,5 heures et s'échelonne sur une période de quinze semaines. À ce nombre s'ajoute « la semaine préparatoire », une quarantaine d'heures de travaux préparatoires obligatoires en ligne effectuées avant l'arrivée à l'ENPQ.

■ Le lieu de la formation

Les activités du PFIPG se déroulent principalement sur le campus dans les installations de l'ENPQ, à Nicolet. Des installations de pointe permettent de faciliter la mise en place de contextes se rapprochant de la réalité de travail du patrouilleur : plateaux de simulation et d'intervention tactique variés (appartements, commerces divers, etc.), parcs intérieurs et extérieurs, circuit routier, simulateur de conduite et de tir, dojos, gymnases, salles de classe, etc. Aussi, de nombreuses activités de simulation sont réalisées sur le territoire de Nicolet.

■ La langue de formation

L'ensemble des activités qui composent le programme se déroulent en français, sauf pour ce qui est du programme de formation policière initiale en patrouille-gendarmerie destiné à la clientèle autochtone, qui peut être offert en français ou en anglais.

■ Le personnel formateur

Le personnel formateur est composé majoritairement de policiers, mais aussi de personnel civil.

Les formateurs policiers proviennent des différents corps de police du Québec. Les policiers actifs détiennent un contrat de prêt de service, d'une durée de trois à cinq ans, consenti par leur employeur respectif. La durée limitée des contrats permet de maintenir un lien avec les réalités et les pratiques policières contemporaines. Les policiers retraités et les membres du personnel civil assurent la continuité en occupant des postes sur une période prolongée. Les formateurs non policiers détiennent une formation et une expérience reconnue notamment dans les domaines suivants : sociocommunitaire, légal, intervention physique, tir, conduite.

■ Le contexte de formation : l'internat et les valeurs de l'ENPQ (RIDER)

L'aspirant policier réside obligatoirement à l'École pendant toute la durée du programme. L'internat poursuit des objectifs qui sont partie intégrante de la formation. Plus spécifiquement, les activités périscolaires représentent des contextes d'intégration privilégiés pour les attitudes et les comportements professionnels compris dans les objectifs du programme et pour les valeurs de l'École (sous l'acronyme RIDER : Respect – Intégrité – Discipline – Engagement – sens des Responsabilités). L'internat permet d'offrir à l'aspirant policier un encadrement éducatif supérieur, caractérisé par un horaire structuré, de même que par une organisation efficace des services et des ressources disponibles. Le fait d'amener les aspirants policiers à vivre ensemble contribue également à renforcer le sentiment d'appartenance et à favoriser l'entraide.

■ Les compétences du programme

Le but ultime du PFIPG est de développer chez l'aspirant policier les compétences nécessaires à l'accomplissement des tâches régulières du patrouilleur, et cela, selon les seuils de performance requis lors de l'entrée en fonction. Pour atteindre ce but, le programme est articulé de façon à permettre le développement des onze compétences ciblées réunies sous cinq dimensions :

■ Les activités policières

- ⇒ Prendre en charge un événement
- ⇒ Patrouiller stratégiquement un secteur d'intervention

■ Les techniques

- ⇒ Intervenir physiquement auprès des personnes
- ⇒ Utiliser le pistolet en situation de tir défensif
- ⇒ Conduire un véhicule de police

■ L'intervention tactique

- ⇒ Intervenir en intégrant un processus de prise de décision rapide et adapté à la situation tout en utilisant les principes et techniques de l'emploi de la force (Système d'analyse des interventions à risque - SAIR)
- ⇒ Contrôler un périmètre de sécurité à titre de premier intervenant
- ⇒ Agir à titre de premier intervenant lors d'une situation impliquant un tireur actif
- ⇒ Effectuer la poursuite d'un véhicule routier ou d'un individu à pied et l'interception à risque élevé d'un véhicule routier

■ Le contrôle de foule

- ⇒ Intervenir en maintien et rétablissement de l'ordre (MRO) – Cote d'alerte 1

■ L'engagement dans la formation

- ⇒ S'engager dans sa formation et sa profession

La description de chacune des compétences se situe dans la section des objectifs et standard.

Les stratégies de formation

L'approche par compétences

Le PFIPG est élaboré selon les principes fondamentaux de l'approche par compétences qui consiste à identifier les compétences inhérentes à l'exercice d'une profession et à les transposer dans le cadre d'un programme ou d'une activité de formation. Cette approche se caractérise également par les stratégies de formation employées, conçues pour favoriser la participation active de l'étudiant au développement des compétences visées par le programme.

Le poste de police-école

L'intégration à un milieu de travail simulé constitue l'assise du programme. L'aspirant policier, dès son arrivée à l'École, signe un contrat d'engagement avec le poste de police Nicolet-ENPQ. Il y agit comme policier à part entière et évolue dans une structure physique (poste d'accueil, salles d'entrevue, salles d'écrou, etc.) et organisationnelle (directeur de poste, superviseurs, gradés, directives internes, activités de patrouille et de formation, etc.) s'inspirant de celles d'un véritable poste de police.

Les activités pédagogiques

Les activités pédagogiques liées au poste de police Nicolet-ENPQ s'inscrivent dans une vision de l'apprentissage axée sur l'action et la réflexion sur l'action.

À cet égard, la simulation et la rétroaction sont les formules pédagogiques privilégiées dans la conception des activités de formation. Les mises en situation (avec comédiens professionnels) et les jeux de rôles (personnifiés par les aspirants policiers)* permettent de placer l'aspirant policier dans un contexte se rapprochant le plus possible des tâches concrètes liées à la fonction de travail du patrouilleur. La rétroaction amène l'aspirant policier à porter un regard critique sur sa performance et celle de ses pairs, puis à en dégager des conclusions utiles à la progression de ses apprentissages.

* Le comédien professionnel, présent dans de nombreuses mises en situation, joue un rôle important en réagissant, selon des balises préétablies, aux demandes de l'aspirant policier ainsi qu'aux attitudes et aux comportements de celui-ci en cours d'intervention. Les réactions du comédien permettent à l'aspirant policier de mesurer l'impact de ses actions, attitudes et comportements et de s'ajuster en cours d'intervention ou en cours de stage. La personnification de personnages par les aspirants policiers dans de nombreux jeux de rôle permet également à ces derniers de prendre conscience de l'impact des attitudes et comportements sur différentes clientèles et contribue, par le fait même, à développer de l'empathie envers les citoyens.

■ Les formules pédagogiques

- Les sorties de patrouille et les rétroactions
- Les plateaux de simulation
- Les ateliers thématiques et pratiques
- La réflexion éthique
- La formation en ligne

Les sorties de patrouille et les rétroactions

Au sein du poste de police Nicolet – ENPQ, l'aspirant policier fait partie d'une équipe de relève supervisée par un instructeur. Après avoir fait l'inspection de son véhicule, il se présente au **rassemblement** du matin où il reçoit des assignations et planifie sa journée en y intégrant des visées stratégiques. Il part ensuite pour la **patrouille** de son secteur d'intervention où il effectue une présence policière, répond aux appels en provenance du centre des télécommunications de l'ENPQ et prend en charge des interventions. Une courte rétroaction individuelle visant à renforcer ou recadrer l'aspirant policier sur certains éléments (points forts/points à améliorer, prise de décision, attitudes et comportements professionnels) est effectuée par un instructeur présent sur les lieux de l'intervention. La rétroaction individuelle permet à l'aspirant policier d'avoir un retour direct et immédiat sur sa performance tout en développant sa capacité à s'autoévaluer.

L'aspirant policier produit ensuite ses **rapports** et les remet en respectant les directives du poste. La rédaction des rapports fait l'objet d'un suivi particulier afin d'amener l'aspirant policier à rédiger avec soin et à compléter minutieusement le dossier relatif à son intervention.

Chaque journée de patrouille est suivie d'une **rétroaction de groupe** qui vise à renforcer la compréhension de l'aspirant policier relative à la prise en charge d'un événement. Les rétroactions de groupe permettent ainsi aux aspirants policiers de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir, puis d'en dégager des conclusions utiles pouvant orienter leurs futures interventions. Les interactions entre pairs contribuent grandement au cheminement d'apprentissage en favorisant, notamment, le partage des bonnes pratiques et la confrontation constructive des points de vue.

La réflexion éthique

La réflexion éthique s'exerce principalement à travers des retours d'expérience qui reposent sur des interventions effectuées en cours de formation. Les retours d'expérience, complémentaires aux rétroactions de groupe, permettent à l'aspirant policier d'analyser ses interventions sous l'angle des facteurs qui ont influencé sa prise de décision : facteurs contextuels, organisationnels, légaux et personnels. Le programme propose trois retours d'expérience en plus d'une quatrième activité au

cours de laquelle des dilemmes éthiques hypothétiques sont analysés à travers le modèle du retour d'expérience. Ces activités suivent une progression qui vise à favoriser l'intégration du processus réflexif par l'aspirant policier et son transfert dans sa pratique policière.

Les plateaux de simulation

Un plateau comporte habituellement trois simulations orientées sur un même thème. Chaque aspirant policier joue en alternance les rôles d'observateur, de policier contact, de policier couvreur et de suspect ou victime. Chaque simulation est suivie d'une rétroaction immédiate. Les aspirants policiers étant intervenus à titre de policiers sont appelés à commenter leur performance. Les autres aspirants policiers sont invités à porter un regard critique sur l'intervention à partir de critères et d'indicateurs spécifiques à la compétence et à la thématique. L'instructeur commente également la performance des deux policiers, puis se sert de ses observations pour soutenir l'explication de certains contenus spécifiques à la thématique susceptibles d'être intégrés dans la simulation subséquente. Le ratio d'encadrement d'un instructeur pour six ou neuf aspirants policiers permet un accompagnement personnalisé.

Les ateliers thématiques et pratiques

Les ateliers thématiques sont utilisés pour favoriser l'intégration de contenus de formation, par exemple pour les contenus psychosociaux reliés aux réalités sociales.

Les ateliers pratiques visent le développement de certaines habiletés ou la maîtrise de procédures spécifiques. Par exemple, lors d'une activité de formation en *Maintien et rétablissement de l'ordre – Cote d'alerte 1*, les aspirants policiers expérimentent différentes techniques en adaptant leur niveau de force et leurs actions à la résistance des manifestants.

La formation en ligne

La formation en ligne est utilisée en deux temps. D'abord, une période de trois semaines (40 heures) avant l'entrée à l'ENPQ est consacrée à la préparation de l'aspirant policier à son programme. Cette période, appelée « semaine 0 », présente une formation en ligne organisée et encadrée de préparation obligatoire pour tous les aspirants policiers ayant reçu la confirmation de leur date d'entrée à l'ENPQ. Au cours de cette période, l'aspirant policier s'engage à suivre un itinéraire de travail structuré intégrant des activités autonomes et des activités encadrées par un instructeur à des moments donnés. Ces activités visent notamment la mise à jour des notions collégiales, la connaissance des règles de vie à l'ENPQ ainsi que certaines notions préparatoires au PFIPG.

Durant la formation, les activités en ligne sont complémentaires aux activités en présence. Elles sont utilisées en préparation à une activité spécifique pour intro-

duire de nouveaux contenus ou en valider la compréhension, pour consulter la documentation et avoir accès à l'horaire quotidien.

L'École a recours à un environnement numérique d'apprentissage (Moodle) pour héberger l'ensemble de la documentation nécessaire à la réalisation des activités pédagogiques.

Les disciplines techniques

Outre les activités policières se déroulant au poste de police-école, la formation propose à l'aspirant policier l'apprentissage de disciplines techniques comme le tir, la conduite d'un véhicule de police et les techniques d'intervention physique, incluant le sauvetage nautique.

Des salles de simulation et d'entraînement particulier, telles que des dojos, un circuit routier, une salle de tir, des simulateurs de tir et de conduite, sont utilisées afin de permettre l'acquisition des compétences propres à ces disciplines plus techniques. Dans chacune d'elles, l'aspirant policier fait face à des situations qui simulent la réalité du travail policier.

Les cours en intervention tactique

En intervention tactique, l'aspirant policier apprend, à titre de premier intervenant, à effectuer un contrôle de périmètre ou à intervenir dans des situations impliquant un tireur actif. Il est soumis à plusieurs mises en situation recréant le plus possible la réalité policière lors d'interventions de cette nature. Au cours de celles-ci, il a à démontrer qu'il est en mesure d'appliquer, selon les circonstances, différentes techniques propres à ce domaine d'application. On pense notamment aux techniques d'entrée et d'observation et aux techniques de déplacement dans un corridor ou dans un escalier.

L'aspirant policier apprend également à intercepter un véhicule à risque élevé, à déployer un tapis clouté et à effectuer des poursuites de véhicule et des poursuites à pied.

Les activités pédagogiques liées à cette compétence s'appuient sur le *Modèle national de l'emploi de la force*, le cadre d'analyse CIOA/CI et le formulaire *Emploi de la force*. Elles visent essentiellement à amener l'aspirant policier à intervenir, notamment lors de situations simulées au simulateur de tir (le Système d'analyse d'intervention à risque ou le SAIR), en intégrant un processus de prise de décision rapide et adapté à la situation respectant les principes et techniques liés à l'emploi de la force. Les simulations permettent à l'aspirant policier d'intégrer un processus de prise de décision axé sur l'évaluation continue de la situation, la planification des actions et l'intervention sur les lieux. Elles amènent également l'aspirant policier à articuler sa prise de décision.

L'accompagnement de l'aspirant policier

Le coaching

Le rôle du formateur au PFIPG est d'accompagner l'aspirant policier dans le développement progressif des compétences visées. La stratégie d'enseignement privilégiée est celle axée sur le coaching. Concrètement, le « coach » encadre et anime des activités pédagogiques au cours desquelles il utilise différentes techniques d'animation qui encouragent la participation de l'aspirant policier, suscitent la réflexion et l'autoévaluation et l'amènent à trouver ses propres réponses aux situations problématiques qui lui sont proposées. Dans son rôle de coach, le formateur apporte les précisions nécessaires en vue de recadrer, de réorienter ou de mettre en évidence certaines notions théoriques et techniques susceptibles de soutenir l'aspirant policier vers l'atteinte des objectifs ciblés.

Le tutorat

Le tutorat exercé auprès de l'aspirant policier permet de le guider dans l'intégration de sa formation et dans la réussite du programme. L'appropriation des valeurs de l'École constitue également un élément important du succès de l'aspirant policier, par l'adoption des comportements attendus par la profession et par le programme de formation. L'instructeur-tuteur intervient donc autant sur le plan des apprentissages liés aux compétences du programme que sur le plan du savoir-être de l'aspirant policier, et ce, durant les activités de formation et en dehors de celles-ci. En effet, il rencontre l'aspirant policier à trois reprises durant sa formation pour effectuer un suivi. Afin de s'y préparer, l'aspirant policier doit remplir un rapport de progression des apprentissages. Le tuteur en prend connaissance avant chaque rencontre pour guider la discussion et décider des mesures à prendre pour atteindre des objectifs visés.

Le suivi comportemental

En raison des attentes élevées de la société et des corps de police à l'endroit des policiers, le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie tend à développer auprès des aspirants policiers des normes élevées de services professionnels et de comportements éthiques. Inspirée par le règlement sur la discipline interne des organisations policières, le Code de déontologie des policiers du Québec, les valeurs fondamentales attendues par la profession et les corps de police, l'École exerce auprès de l'aspirant policier un encadrement et un suivi en matière comportementale.

Conçu dans un esprit de soutien lié au tutorat, cet encadrement confronte néanmoins l'aspirant policier à des exigences en matière de conduite professionnelle requise par la profession policière. Il contribue à accompagner l'aspirant policier vers la consolidation de comportements attendus et définit les modalités de sanction à l'égard d'attitudes incompatibles avec la profession.

L'appréciation comportementale de l'aspirant policier, effectuée à l'aide de la *Fiche d'appréciation comportementale* (FAC), est également un repère important pour les corps de police lors de leur processus de recrutement (voir l'annexe 4).

L'évaluation certificative des compétences

Les épreuves certificatives

Réalisée en fin de parcours, l'évaluation certificative permet de juger du niveau d'atteinte des compétences visées par le programme. Les critères d'évaluation et leurs indicateurs sont tirés de ceux qui ont servi à apprécier la performance de l'aspirant policier tout au long de sa formation. L'évaluation certificative au PFIPG s'inscrit dans la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) qui encadre les pratiques d'évaluation à l'ENPQ.

L'évaluation certificative est composée de plusieurs épreuves permettant à l'aspirant policier de faire la démonstration de ses compétences dans les différents domaines de l'intervention policière couverts par le programme. Ainsi, l'aspirant policier est appelé à :

- démontrer sa capacité à patrouiller son secteur en effectuant ses assignments, en procédant à une interception et en rédigeant un constat d'infraction;
- démontrer sa connaissance de son territoire de patrouille à partir de mises en situation;
- répondre à un appel et à intervenir seul, à partir d'une mise en situation donnée, pour la prise en charge de l'événement;
- utiliser judicieusement ses pouvoirs et devoirs dans diverses mises en situation recréant des contextes d'intervention policière;
- démontrer sa capacité à utiliser ses connaissances relatives à l'intervention auprès de clientèles présentant des particularités sociales, et ce, dans le cadre de mises en situation;
- analyser les problématiques d'un secteur de patrouille et produire une résolution de problèmes sur le canevas proposé;
- démontrer sa capacité à intervenir physiquement auprès des personnes dans le respect du *Modèle national de l'emploi de la force*;
- consigner la preuve en lien avec l'événement pour lequel il est intervenu (rédaction adéquate des notes et du rapport approprié);
- démontrer ses habiletés techniques lors d'épreuves de qualification en tir, en conduite et en intervention physique;
- démontrer sa capacité à administrer les épreuves de coordination des mouvements (ECM), à interpréter les résultats des tests et à rédiger le formulaire approprié.

L'attestation de réussite

À l'issue du programme, l'École atteste le degré de maîtrise des compétences de chaque aspirant policier en délivrant un relevé de notes. L'atteinte des standards exigés pour chacune des compétences du programme est soulignée lors d'une cérémonie protocolaire.

Annexe 1

Répartition des compétences du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

NOTE : Le nombre d'heures indiqué dans le tableau est celui dédié à des activités précises liées chaque thématique. Cependant, plusieurs de ces énoncés de compétences ont été acquis lors du parcours collégial et sont réinvestis, de manière transversale, dans d'autres activités du programme de formation.

Énoncé des compétences	Durée	%
Les activités policières		44 %
Prendre en charge un événement	174 h 45 min	36 %
Patrouiller stratégiquement un secteur d'intervention	44 h 45 min	9 %
Les techniques		29 %
Intervenir physiquement auprès des personnes	68 h 00 min	14 %
Utiliser le pistolet en situation de tir défensif	39 h 30 min	8 %
Conduire un véhicule de police	38 h 00 min	8 %
L'intervention tactique		12 %
Contrôler un périmètre de sécurité à titre de premier intervenant	16 h 30 min	3 %
Agir à titre de premier intervenant lors d'une situation impliquant un tireur actif	8 h 30 min	2 %
Effectuer la poursuite d'un véhicule routier ou d'un individu à pied et l'interception à risque élevé d'un véhicule routier	16 h 30 min	3 %
Intervenir en intégrant un processus de prise de décision rapide et adapté à la situation tout en utilisant les principes et techniques de l'emploi de la force (SAIR)	12 h 00 min	2 %
Le contrôle de foule		4 %
Intervenir en tant que membre d'une section et/ou d'un peloton lors d'une opération de contrôle de foule à la cote d'alerte 1	19 h 30 min	4 %
L'engagement dans la formation		11 %
S'engager dans sa formation et sa profession	49 h 30 min	10 %
Total	487 h 30 min	

Annexe 2

Les objectifs et standards

Rappelons d'abord qu'une compétence est définie à l'ENPQ comme un savoir-agir en conformité avec les exigences de la profession. Elle se traduit par la capacité d'une personne à accomplir avec succès son rôle et ses tâches professionnelles, et résulte de la mobilisation et de l'utilisation efficaces de ressources internes (habiletés, connaissances, attitudes) et externes (documents, pairs, ressources du milieu, etc.).

La présentation des objectifs et standards pour les compétences visées au PFIPG respecte la structure habituelle d'un programme élaboré par compétence. Cette méthodologie comporte un vocabulaire qui lui est spécifique et qui mérite d'être précisé afin d'en faciliter la consultation.

L'**énoncé de la compétence** permet de définir de manière globale la compétence visée.

Le **contexte de réalisation** permet de faire ressortir les moyens privilégiés pour favoriser le développement de la compétence.

Les **éléments de la compétence** apportent les précisions nécessaires à la compréhension de la compétence et précisent ses grandes étapes d'exercice ou ses principales composantes.

Les **critères de performance** définissent les exigences qui permettent de témoigner de l'atteinte de la compétence.

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Prendre en charge un événement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À partir d'études de cas recréant toutes les étapes d'une intervention policière, c'est-à-dire de la prise d'appel jusqu'au témoignage à la cour. ▪ À partir de mises en situation simulant les conditions réelles d'exercice avec des comédiens, au moyen de logements d'habitation, en milieu urbain et sur le réseau routier. ▪ À partir d'un environnement de travail et d'un mode de fonctionnement recréant la vie d'un poste de police réel. ▪ À l'aide des rapports et des formulaires d'usage propres au travail policier. ▪ Au moyen de plateaux, d'ateliers thématiques et de rétroactions en présence. ▪ Au moyen d'activités, de lectures et de rétroactions en ligne. ▪ À l'aide d'instruments pédagogiques spécifiques visant l'aide à l'apprentissage tels que : rapport de progression des apprentissages, Modèle national de l'emploi de la force, canevas pour la planification d'entrevues, etc. ▪ À l'aide du précis de cours. ▪ À partir des directives du poste de police Nicolet-ENPQ.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Amorcer l'intervention.	1.1 Collecte des informations pertinentes à la prise en charge d'un événement 1.2 Recours à l'assistance nécessaire 1.3 Formulation adéquate du portrait de la situation
2. Intervenir sur les lieux.	2.1 Arrivée adéquate sur les lieux 2.2 Intervention adéquate auprès des T-P-V (témoin, plaignant, victime) 2.3 Intervention adéquate auprès du contrevenant ou du suspect 2.4 Contrôle adéquat du contrevenant ou du suspect 2.5 Transport adéquat du contrevenant ou du suspect 2.6 Procédure d'écrou adéquate 2.7 Intervention adéquate sur la scène
3. Effectuer l'enquête policière.	3.1 Planification adéquate de la suite des opérations 3.2 Planification adéquate d'une entrevue de T-P-V 3.3 Exécution adéquate d'une entrevue de T-P-V
4. Consigner la preuve.	4.1 Rédaction adéquate des notes tout au long de l'évolution du dossier 4.2 Rédaction adéquate de la narration d'un rapport 4.3 Rédaction adéquate du contenu d'un rapport
5. Témoigner à la cour.	5.1 Préparation adéquate de son témoignage à la cour 5.2 Préparation adéquate d'un T-P-V en vue du témoignage à la cour 5.3 Témoignage adéquat à la cour

**Éléments de
la compétence****Critères de performance**

6. Apprécier son intervention.

- 6.1 Identification précise de ses forces et de ses faiblesses en regard des critères d'appréciation spécifiques à chacune des étapes d'une intervention
- 6.2 Identification de moyens appropriés pour atteindre les visées de la compétence

Et pour toute la compétence

- Intervention appropriée
- Utilisation adéquate des communications
- Communication adéquate, selon la situation et les parties impliquées
- Organisation adéquate du travail
- Utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs
- Maîtrise adéquate des connaissances relatives aux aspects légaux
- Maîtrise adéquate des connaissances relatives aux réalités sociales

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
<p>Patrouiller stratégiquement un secteur d'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À partir d'une activité préparatoire au PFIPG. ▪ Dans le cadre des activités du poste de police Nicolet-ENPQ. ▪ Au moyen d'activités en classe, d'un atelier, de plateaux et de rétroactions en présence. ▪ Lors de patrouilles simples et jumelées, de jour ou de soir. ▪ En utilisant un véhicule de patrouille et ses équipements. ▪ En utilisant un véhicule banalisé. ▪ À partir d'un outil d'aide à la planification de patrouille. ▪ En appliquant des techniques de patrouille. ▪ En utilisant une méthode de résolution de problèmes adaptée à la patrouille. ▪ À l'aide des formulaires d'usage propres au travail policier. ▪ À l'aide du précis de cours. ▪ À partir des directives du poste de police Nicolet-ENPQ. ▪ À l'aide des <i>rapports de progression et du bilan de formation en ligne</i>.

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Préparer et planifier sa patrouille.</p>	<p>1.1 Préparation et vérification adéquates de son matériel et du véhicule de patrouille</p> <p>1.2 Élaboration adéquate de la planification de sa patrouille</p>
<p>2. Patrouiller son secteur.</p>	<p>2.1 Présence policière adéquate</p> <p>2.2 Interception adéquate d'un véhicule routier</p> <p>2.3 Exécution adéquate d'une opération planifiée de contrôle routier</p> <p>2.4 Rédaction adéquate des rapports et des formulaires</p>
<p>3. Finaliser sa journée de patrouille.</p>	<p>3.1 Rédaction et disposition adéquates des rapports et des formulaires</p> <p>3.2 Suivis appropriés auprès des différents intervenants</p>
<p>4. Proposer la prise en charge d'une problématique de sécurité dans son secteur.</p>	<p>4.1 Identification juste de problématiques de sécurité dans son secteur</p> <p>4.2 Proposition pertinente de la prise en charge d'une problématique de sécurité</p>
<p>5. Apprécier son intervention.</p>	<p>5.1 Identification précise de ses forces et de ses points à améliorer en regard des critères d'appréciation spécifiques à la patrouille stratégique</p> <p>5.2 Identification de moyens appropriés pour atteindre les visées de la compétence</p>
<p>Et pour toute la compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention appropriée (sécurité et professionnalisme) ▪ Organisation adéquate du travail ▪ Utilisation adéquate des communications ▪ Utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs 	

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Intervenir physiquement auprès des personnes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À partir de mises en situation simulant les conditions réelles d'exercice. ▪ En recréant un environnement teinté par la tension. ▪ En utilisant des plateaux de simulation. ▪ À l'aide de techniques d'intervention physique. ▪ À l'aide d'une fiche d'appréciation et de coaching pour l'analyse des interventions. ▪ À l'aide du précis de cours. ▪ À l'aide des grilles de vérification des techniques.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Évaluer continuellement la situation.	1.1 Analyse adéquate de la situation 1.2 Analyse adéquate du comportement du sujet 1.3 Évaluation adéquate du niveau de risque 1.4 Identification juste des pouvoirs et devoirs en fonction des motifs d'interpellation et de prise de contrôle de la situation
2. Planifier son intervention.	2.1 Planification adéquate de son intervention en fonction de l'événement en cours, de sa perception et des considérations tactiques 2.2 Recours à l'assistance nécessaire
3. Intervenir sur les lieux.	3.1 Approche sécuritaire des lieux et du sujet 3.2 Prise en compte des aspects légaux liés à l'intervention 3.3 Communication constante dans l'intervention 3.4 Exécution adéquate de techniques de contrôle propres à l'option de force choisie 3.5 Intervention dans le respect adéquat des principes de défense 3.6 Intervention dans le respect adéquat des principes tactiques 3.7 Exécution adéquate d'une technique de mise des menottes 3.8 Vérification immédiate de l'intégrité physique du sujet 3.9 Exécution adéquate d'une fouille du sujet 3.10 Exécution adéquate d'une technique de levée et/ou d'escorte du sujet
4. Articuler sa prise de décision.	4.1 Identification adéquate des divers éléments sur l'utilisation de la force 4.2 Rédaction adéquate de la narration d'un rapport <ul style="list-style-type: none"> 4.2.1 Concision de la narration 4.2.2 Précision de la narration
Et pour toute la compétence <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recours à l'assistance nécessaire ▪ Réaction adéquate en situation de stress ▪ Intervention appropriée 	

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Utiliser le pistolet en situation de tir défensif.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En utilisant la salle de tir et le pistolet à balles létales. ▪ En utilisant les salles d'entraînement et le pistolet d'entraînement. ▪ En utilisant des techniques propres au tir. ▪ À l'aide de parcours de tir. ▪ À l'aide du simulateur de tir : <ul style="list-style-type: none"> ⇨ tir virtuel de précision. ▪ À l'aide d'une grille d'appréciation et de coaching. ▪ À l'aide d'un rapport de progression des apprentissages. ▪ À l'aide du précis de cours. ▪ À l'aide des listes de vérification des techniques.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Appliquer des techniques de manipulation.	1.1 Chargement adéquat du pistolet 1.2 Sortie adéquate du pistolet de l'étui 1.3 Retour adéquat du pistolet à l'étui 1.4 Exécution efficace des techniques de rechargement 1.5 Exécution efficace des techniques de désenrayage 1.6 Sécurisation adéquate du pistolet 1.7 Transfert sécuritaire du pistolet entre deux personnes 1.8 Sécurisation adéquate d'armes à feu diverses
2. Effectuer du tir défensif au pistolet.	2.1 Exécution efficace du tir au pistolet : <ul style="list-style-type: none"> ⇨ tir barricadé ⇨ tir réactif ⇨ tir réactif à une main et tir à la pénombre ⇨ tir en déplacement ⇨ tir en position couchée
3. Effectuer l'entretien du pistolet.	3.1 Entretien adéquat du pistolet 3.2 Vérification adéquate du fonctionnement du pistolet
4. Apprécier ses performances de tir.	4.1 Autoévaluation juste de ses performances, à l'aide du rapport de progression des apprentissages 4.2 Identification précise des mesures correctives à apporter

Et pour toute la compétence

- Application rigoureuse des règles de sécurité

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
<p>Conduire un véhicule de police.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec un véhicule de police en utilisant ses équipements visuels et sonores. ▪ Sur le circuit routier : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Lors d'activités supervisées; ↪ Lors de périodes d'entraînement autonome. ▪ À l'aide de mises en situation sur simulateur (Patrol Sim et Drive Sim). ▪ Sur les voies publiques du territoire de patrouille du poste de police Nicolet-ENPQ. ▪ En respectant le cadre légal en matière de conduite automobile : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Le Code de la sécurité routière; ↪ Le Code criminel; ↪ Le Code de déontologie des policiers du Québec; ↪ Les directives organisationnelles du poste de police Nicolet-ENPQ; ↪ Le <i>Guide de pratiques policières</i>. ▪ À l'aide de documents didactiques et de référence : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Précis de cours (animation Flash); ↪ Modèle de référence : <i>La conduite d'un véhicule de police en déplacement d'urgence</i>; ↪ Grille de coaching; ↪ Listes de vérification; ↪ Vidéos; ↪ Rapport de progression des apprentissages.

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Utiliser des techniques de conduite lors d'un déplacement d'urgence.</p>	<p>1.1 Réaction appropriée lors d'une situation de freinage : ↪ Freinage d'urgence ↪ Évitement d'obstacle avec freinage</p> <p>1.2 Trajectoire adéquate à l'approche, à l'intérieur et à la sortie d'une courbe</p> <p>1.3 Exécution adéquate de demi-tours</p> <p>1.4 Trajectoire appropriée d'un passage étroit</p> <p>1.5 Trajectoire adéquate lors d'un évitement d'obstacle</p> <p>1.6 Trajectoire appropriée d'un slalom, en marche avant</p> <p>1.7 Trajectoire appropriée d'un slalom, en marche arrière</p> <p>1.8 Trajectoire adéquate dans un virage serré</p> <p>1.9 Contrôle adéquat de la dynamique du véhicule lors d'une situation de dérapage à l'aide du système Easydrift®</p>
<p>2. Effectuer des déplacements en situation d'urgence.</p>	<p>2.1 Utilisation judicieuse de l'équipement visuel et sonore</p> <p>2.2 Conduite sécuritaire d'une seule main en situation de communication radio</p> <p>2.3 Adaptation constante de la vitesse à la situation</p> <p>2.4 Traverse sécuritaire des intersections non prioritaires simples et multiples (Ce critère sera également abordé dans les activités d'apprentissage du simulateur de conduite.)</p> <p>2.5 Exécution sécuritaire de manœuvres de dépassement d'un véhicule et de changement de voie</p>

Éléments de la compétence**Critères de performance**

- | | |
|---|--|
| 3. Apprécier sa performance de conduite. | 3.1 Identification précise de ses forces et de ses faiblesses en regard des critères d'appréciation spécifiques aux techniques de conduite et au déplacement d'urgence |
| | 3.2 Identification de moyens appropriés pour atteindre les visées de la compétence et la mise en œuvre de ces moyens |

Et pour toute la compétence :

- Adoption d'une position de conduite adéquate
- Utilisation adéquate de sa vision lors de ses déplacements
- Contrôle en tout temps de son véhicule lors de ses déplacements

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Contrôler un périmètre de sécurité à titre de premier intervenant.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À partir de mises en situation, d'exposés interactifs et de rétroactions. ▪ À partir d'une étude de cas. ▪ À l'aide des <i>feedbacks</i> des formateurs et des pairs. ▪ À l'aide du précis de cours : <i>Contrôler un périmètre de sécurité à titre de premier intervenant.</i> ▪ À l'aide du <i>Modèle national de l'emploi de la force.</i>

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Amorcer une intervention.	1.1 Collecte des informations pertinentes à la prise en charge d'un événement 1.2 Formulation adéquate du portrait de la situation
2. Planifier son arrivée sur les lieux.	2.1 Recours approprié à l'assistance nécessaire 2.2 Coordination adéquate de l'arrivée sur les lieux
3. Intervenir sur les lieux.	3.1 Approche sécuritaire des lieux 3.2 Exécution du plan d'action adapté à la situation 3.3 Mise en place d'un système de périmètre adéquat 3.4 Élaboration de plans d'intervention en fonction de la situation et des intervenants impliqués 3.5 Recours approprié à un plan d'évacuation adapté à la situation 3.6 Exécution du plan d'intervention adapté à la situation 3.7 Contrôle adéquat du suspect 3.8 Sécurisation adéquate des lieux
4. Apprécier son intervention.	4.1 Identification précise de ses forces et de ses faiblesses en regard des critères d'appréciation spécifiques à chacune des étapes d'une intervention 4.2 Identification de moyens appropriés pour atteindre les visées de la compétence

Et pour toute la compétence

- Intervention sécuritaire
- Utilisation adéquate des communications
- Maintien d'une communication constante avec le commandement et les autres intervenants
- Exécution adéquate des méthodes de déplacement tactique
- Utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs
- Intervention adéquate intégrant un processus de prise de décision lié à l'emploi de la force

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
<p>Agir à titre de premier intervenant lors d'une situation impliquant un tireur actif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À partir de mises en situation simulant les conditions réelles d'exercice. ▪ En utilisant des sites de simulation. ▪ À partir d'études de cas. ▪ Au moyen d'exposés interactifs et de rétroactions. ▪ À l'aide du précis de cours : <i>Agir à titre de premier intervenant lors d'une situation impliquant un tireur actif.</i> ▪ À l'aide du <i>Modèle national de l'emploi de la force.</i>

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Amorcer une intervention.</p>	<p>1.1 Collecte des informations pertinentes à la prise en charge d'un événement</p>
<p>2. Intervenir sur les lieux.</p>	<p>2.1 Mise en place efficace d'une équipe d'intervention 2.2 Exécution adéquate du plan d'intervention adapté à la situation 2.3 Contrôle adéquat du suspect en mode action immédiate 2.4 Contrôle adéquat du suspect en mode contrôle de périmètre 2.5 Sécurisation adéquate des lieux</p>
<p>3. Apprécier son intervention.</p>	<p>3.1 Identification précise de ses forces et de ses faiblesses en regard des critères d'appréciation spécifiques à chacune des étapes d'une intervention 3.2 Identification précise de moyens appropriés pour atteindre les visées de la compétence</p>

Et pour toute la compétence

- Intervention sécuritaire
- Utilisation adéquate des communications
- Maintien d'une communication constante avec le commandement et les autres intervenants
- Exécution adéquate des méthodes de déplacements tactiques
- Utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs
- Intervention adéquate intégrant un processus de prise de décision lié à l'emploi de la force

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer la poursuite d'un véhicule routier ou d'un individu à pied. ▪ Effectuer l'interception à risque élevé d'un véhicule routier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moyen d'exercices simulant des situations réelles (équipements, véhicules, etc.). ▪ Au moyen de mises en situation reproduisant des interventions policières à risque élevé. ▪ À l'aide d'un hérisson à pointes creuses (HPC) ▪ Sur un chemin public, sur un circuit routier et en simulateur de conduite. ▪ À partir des aspects légaux et administratifs : <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Guide de pratiques policières;</i> ↪ lois et règlements en vigueur; ↪ common law; ↪ jurisprudence; ↪ <i>Modèle national de l'emploi de la force.</i>

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Amorcer l'intervention.	1.1 Collecte des informations pertinentes à la prise en charge d'un événement 1.2 Formulation adéquate du portrait de la situation
2. Planifier son arrivée sur les lieux.	2.1 Recours approprié à l'assistance nécessaire 2.2 Coordination adéquate des effectifs
3. Intervenir sur les lieux.	3.1 Exécution adéquate d'une poursuite de véhicule 3.2 Approche sécuritaire d'un barrage routier avec hérisson à pointes creuses (HPC) 3.3 Déploiement adéquat du hérisson à pointes creuses (HPC) 3.4 Exécution adéquate d'une interception à risque élevé de véhicule 3.5 Exécution adéquate d'une poursuite à pied 3.6 Contrôle adéquat du suspect
4. Apprécier son intervention.	4.1 Identification précise de ses forces et de ses faiblesses en regard des critères d'appréciation spécifiques à chacune des étapes d'une intervention 4.2 Identification de moyens appropriés pour atteindre les visées de la compétence

Et pour toute la compétence

- Intervention sécuritaire
- Utilisation adéquate des communications
- Maintien d'une communication constante avec son superviseur et les autres intervenants
- Exécution adéquate des méthodes de déplacement tactique
- Utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs
- Intervention adéquate intégrant un processus de prise de décision lié à l'emploi de la force

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
<p>Intervenir en intégrant un processus de prise de décision rapide et adapté à la situation tout en utilisant les principes et techniques de l'emploi de la force.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À l'aide du simulateur de tir : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prise de décision relative à l'emploi de la force mortelle (Système d'analyse d'interventions à risque). ▪ En utilisant les armes du ceinturon. ▪ À partir de mises en situation simulant les conditions réelles d'exercice qui demandent d'intervenir en utilisant jusqu'à la force mortelle. ▪ À partir du Modèle national de l'emploi de la force et du cadre d'analyse CIOA/CI. ▪ Au moyen de lectures. ▪ En utilisant ses pouvoirs légaux en vertu de la loi et de la <i>common law</i>. ▪ À l'aide du précis de cours. ▪ À l'aide d'une grille d'appréciation et de coaching. ▪ À l'aide d'un rapport de progression des apprentissages.

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Évaluer continuellement la situation.</p>	<p>1.1 Analyse adéquate de la situation 1.2 Analyse adéquate du comportement du sujet</p>
<p>2. Planifier ses actions.</p>	<p>2.1 Planification adéquate de son intervention en fonction de l'événement en cours, de sa perception et des considérations tactiques</p>
<p>3. Intervenir sur les lieux.</p>	<p>3.1 Prise de décision quant à l'option de force raisonnable à appliquer 3.2 Communications adaptées 3.3 Respect constant des techniques et des principes liés à l'intervention physique, à l'intervention tactique et au tir</p>
<p>4. Articuler sa prise de décision.</p>	<p>4.1 Justification à l'aide du cadre d'analyse CIOA/CI 4.2 Consignation adéquate des informations à l'aide du formulaire <i>Emploi de la force</i></p>
<p>5. Apprécier son intervention.</p>	<p>5.1 Identification précise de ses points forts et de ses points à améliorer en regard des critères d'appréciation spécifiques à chacune des étapes de l'intervention 5.2 Identification des moyens appropriés pour atteindre les visées de la compétence</p>

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
<p>Intervenir en tant que membre d'une section et/ou d'un peloton lors d'une opération de contrôle de foule à la cote d'alerte 1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moyen d'exercices et de mises en situation suivis de rétroactions. ▪ À partir des directives et des commandements du chef de section ou du chef de peloton. ▪ À l'aide d'exposés interactifs et de matériel vidéo. ▪ Avec l'équipement personnel requis (casque, bâton, etc.). ▪ À l'aide du masque à gaz (optionnel). ▪ À l'aide de la documentation fournie (précis de cours, guide des pratiques policières, etc.). ▪ En utilisant les outils méthodologiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> ↷ Modèle québécois de l'intervention policière en contrôle de foule; ↷ Modèle national de l'emploi de la force.

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Se préparer pour l'opération.</p>	<p>1.1 Exécution adéquate des exercices militaires 1.2 Exécution adéquate des commandements militaires 1.3 Préparation rigoureuse de l'équipement 1.4 Préparation adéquate en regard de la situation et de la mission à accomplir telle que décrite dans le plan du SMEAC 1.5 Préparation mentale adéquate pour la mission et le rôle à accomplir 1.6 Port correct de l'équipement</p>
<p>2. Effectuer l'opération en exécutant les commandements de contrôle de foule relatifs à la cote d'alerte 1.</p>	<p>2.1 Exécution adéquate des commandements de contrôle de foule 2.2 Utilisation conforme du bâton 36 pouces 2.3 Utilisation correcte des techniques d'intervention physique</p>
<p>3. Procéder à des arrestations.</p>	<p>3.1 Exécution adéquate des techniques d'arrestation passive, d'arrestation assistée par la ligne et d'arrestation défensive 3.2 Utilisation correcte des techniques d'intervention physique lors des arrestations 3.3 Application adéquate des techniques de mise de menottes et d'escorte de prévenus 3.4 Application adéquate des principes du travail en équipe 3.5 Respect intégral des directives et commandements relatifs à la gestion des prévenus</p>
<p>4. Apprécier ses interventions de contrôle de foule.</p>	<p>4.1 Autoévaluation judicieuse de sa performance 4.2 Participation active à l'évaluation des performances de la section et/ou du peloton quant aux dimensions légale, méthodologique, technique et éthique 4.3 Formulation d'objectifs d'amélioration individuels et collectifs 4.4 Identification et mise en place des moyens envisagés pour atteindre ses objectifs d'amélioration individuels</p>

Éléments de la compétence

Critères de performance

Et pour toute la compétence

- Respect en tout temps des directives et des commandements
- Application judicieuse du continuum de l'emploi de la force
- Utilisation d'une communication adaptée à la situation

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
<p>Manifester en tout temps des attitudes et des comportements professionnels, conformément aux exigences de la fonction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'ensemble des activités de formation du programme (plateaux, sorties policières, rétroactions, etc.). ▪ Au moyen d'activités spécifiques à ce cours. ▪ Dans le contexte des activités périscolaires et de l'internat. ▪ Par sa participation active à des jeux de rôles. ▪ Par le biais de l'autoévaluation et de la coévaluation. ▪ Lors des rencontres de tutorat. ▪ À l'aide d'outils variés (grilles d'appréciation et de coaching, <i>Rapport de progression</i>, <i>Bilan de formation</i>, <i>Fiche d'appréciation comportementale (FAC)</i>, etc.). ▪ Dans une démarche réflexive, critique et personnelle.

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Se situer au regard des attitudes et des comportements professionnels attendus de l'École et des organisations policières.</p>	<p>1.1 Identification juste de ses valeurs, attitudes et comportements en regard des attentes de l'École et des organisations policières.</p> <p>1.2 Reconnaissance critique des écarts entre ses valeurs, attitudes et comportements et les attentes de l'École et des organisations policières.</p>
<p>2. Fonder ses actions sur les attitudes et les comportements professionnels attendus.</p>	<p>2.1 Manifestation constante d'attitudes et de comportements professionnels dans les interventions policières.</p> <p>2.2 Participation aux activités périscolaires et au contexte de l'internat à la hauteur des attentes de l'École et des organisations policières.</p> <p>2.3 Identification juste des différents facteurs susceptibles d'avoir influencé sa perception et sa prise de décision dans des situations réelles ou hypothétiques.</p> <p>2.4 Identification juste des conséquences de ses attitudes et comportements sur soi et sur les autres.</p> <p>2.5 Prise en charge adéquate de son développement en regard des attentes de l'École et des organisations policières.</p>

Annexe 3

Thématiques abordées

THÉMATIQUE	FORMAT	DURÉE APPROXIMATIVE	TOTAL
Agression sexuelle	Sortie policière 4 – Agression sexuelle (PC35d)	1 h	3 h 10 min
	Rétroaction – Sortie policière 4 (PC41)	40 min	
	Rétroaction – Agression sexuelle (PC39)	1 h 30 min	
Violence conjugale	Sortie 1 – Violence conjugale (PC29d)	1 h	18 h 30 min
	Rétroaction de la sortie policière 1 (PC31)	8 h 30 min	
	Intervention <i>Violence conjugale</i> (PC24/25)	3 h	
	Plateau <i>Violence conjugale</i> : exécuter l'entrevue (PC26)	3 h	
	Rétroaction – Violence conjugale (PC27)	3 h	
Maltraitance des aînés	Atelier thématique – Maltraitance des aînés (PC38)	1 h 30 min	2 h 50 min
	Sortie policière 2 : Maltraitance des aînés (PC33b)	1 h	
	Rétroaction – Sortie policière 2 (PC34)	20 min	
Diversité et profilage	Atelier thématique <i>Diversité/Profilage</i> (PC32)	3 h	7 h 35 min
	Atelier thématique <i>Approche client</i> (PC15)	20 min	
	Intervention <i>Violence conjugale autochtone</i> (PC24/25)	1 h	
	Entrevue <i>Violence conjugale autochtone</i> (PC26)	1 h	
	Rétroaction : <i>Violence conjugale autochtone</i> (PC27)	45 min	
	Réalité policière en contexte autochtone (PC55)	1 h 30 min	
Homophobie	Intervention <i>Violence conjugale</i> (couple homosexuel) (PC24)	30 min	30 min
Réalité autochtone	Atelier thématique <i>Approche client</i> (PC15)	20 min	7 h 35 min
	Intervention <i>Violence conjugale autochtone</i> (PC24/25)	1 h	
	Entrevue <i>Violence conjugale autochtone</i> (PC26)	1 h	
	Rétroaction : <i>Violence conjugale autochtone</i> (PC27)	45 min	
	Atelier thématique <i>Diversité/profilage</i> (PC32)	3 h	
	Réalité policière en contexte autochtone (PC55)	1 h 30 min	
Santé mentale	Atelier thématique : Santé mentale, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (PC36)	3 h	30 h 30 min
	Webdocumentaire : <i>Vulnérable</i>	5 h	
	Stratégies de communication (PC4 et PC4.2)	6 h	
	Sortie policière 2 – L'itinérance et la santé mentale (PC40b)	1 h	
	Retour d'expérience : Appel Itinérance (EFP04)	1 h 30 min	
	Sortie policière 6 – Tentative de suicide (PC35c)	1 h	
	Rétroaction Appel Tentative de suicide (PC50)	1 h	
	Intervention physique : Le travail en équipe – Intervention de base (IP12, IP15) et lecture préparatoire à ces deux cours	9 h	
	Intervention physique : Entraînement en réalité complexe – Intervention auprès de personnes mentalement perturbées, suicidaire (IP23)	3 h	
Itinérance	Sortie policière 2 – L'itinérance et la santé mentale (PC40b)	1 h	2 h 30 min
	Retour d'expérience : Appel Itinérance (EFP04)	1 h 30 min	

THÉMATIQUE	FORMAT	DURÉE APPROXIMATIVE	TOTAL
Fugue/Enlèvement	Fugue, disparition, enlèvement et alerte AMBER (PC23)	3 h	4 h 30 min
	Sortie policière 5 – Appel Fugue/Radicalisation (PC44b)	1 h	
	Rétroaction intégrée au retour d'expérience (EFP05)	30 min	
Radicalisation	Sortie 5 Fugue et radicalisation (PC44b)	1 h	1 h 30 min
	Rétroaction intégrée au retour d'expérience (EFP05)	30 min	
Gestion du stress	Gestion du stress (EFP02) Après le séminaire diffusé aux aspirants policiers, ceux-ci sont confrontés au stress opérationnel dans les différentes activités en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ demandant aux comédiens d'offrir une résistance physique et verbale; ▪ offrant des contextes de réalisation complexes dans l'application des techniques enseignées. 	3 h	4 h
	+ suivi tutorat et transversal aux autres activités du programme	1 h	
Planifier à la suite des opérations	Planifier la suite des opérations (PC7)	1 h	3 h 30 min
	Capacité de conduite affaiblie (PC18)	1 h	
	Planifier la suite des opérations (PC25)	30 min	
	Système d'alarme et introduction par effraction (PC29b)	1 h	
Planifier et effectuer une entrevue de T-P-V	Planifier et effectuer l'entrevue d'un T-P-V (PC08)	1 h 30 min	16 h 35 min
	Atelier thématique : Entrevue (PC22)	3 h	
	Planifier la suite des opérations (l'entrevue) (PC25)	30 min	
	Plateau <i>Violence conjugale</i> : exécuter l'entrevue (PC26)	3 h	
	Sortie policière 1 – Prise de plainte au poste – Délit de fuite (PC29a)	1 h	
	Rétroaction de la sortie policière 1 (PC31)	1 h	
	Sortie policière 2 : Maltraitance des aînés (PC33b)	1 h	
	Rétroaction : Sortie Maltraitance envers un aîné (PC34)	25 min	
	Atelier thématique – Maltraitance des aînés (PC38)	3 h	
	Plainte pour vol de véhicule (PC33a)	1 h	
Rétroaction : Sortie policière 3 – Plainte pour vol de véhicule (PC37)	1 h 10 min		
Scène de crime	Sortie Collision 10-05 (PC35a)	1 h	18 h 25 min
	Rétroaction : Sortie Collision 10-05 (PC34)	2 h 20 min	
	Capacité de conduite affaiblie (PC35b)	1 h	
	Rétroaction : Sortie policière 3 – Capacité de conduite affaiblie (PC37)	1 h 30 min	
	Agression sexuelle (PC35d)	1 h	
	Rétroaction – Sortie policière : Agression sexuelle (PC41)	40 min	
	Cybercrimes et cyberintimidation (PC42)	3 h	
	Sortie policière : Cyberintimidation (PC40d)	1 h	
	Rétroaction : Sortie cyberintimidation (PC41)	25 min	
	Mort suspecte et annonce de décès (PC44d)	1 h	
	Rétroaction – Sortie : Mort suspecte et annonce de décès (PC50)	1 h 10 min	
	Système d'alarme et introduction par effraction (PC29b)	1 h	
	Rétroaction : Sortie : Système d'alarme et introduction par effraction (PC52)	50 min	
	Sortie Capacité de conduite affaiblie, collision (PC44a)	1 h	
Rétroaction : Sortie Capacité de conduite affaiblie, collision (PC52)	1 h 30 min		

THÉMATIQUE	FORMAT	DURÉE APPROXIMATIVE	TOTAL
Enquête autre...	Fugue, disparition, enlèvement et alerte AMBER (PC23)	3 h	6 h 30 min
	Fugue – Radicalisation (PC33c)	1 h	
	Rétroaction – Sortie : fugue et radicalisation (PC45)	30 min	
	Exploitation sexuelle(PC44b)	1 h	
	Rétroaction – Sortie : exploitation sexuelle (PC45)	1 h	
Activités sur simulateur de tir (SAIR)	Intervention policière à risque modéré et élevé (SAIR04)	1 h 30 min	9 h
	Intervention policière à risque modéré et élevé (SAIR05)	1 h 30 min	
	Intervention policière à risque modéré et élevé (SAIR06)	1 h 30 min	
	Intervention policière à risque modéré et élevé (SAIR07)	1 h 30 min	
	Intervention policière à risque modéré et élevé (SAIR08)	1 h 30 min	
	Intervention policière à risque modéré et élevé (SAIR09)	1 h 30 min	
Activités sur simulateur de tir (Tir de précision)	Intégration 2 : tir réactif et barricadé (TIR10)	1 h 30 min	3 h
	Tir à une main et déplacement (TIR14)	1 h 30 min	
Activités sur simulateur de conduite	Simulateur 1 – Initiation au simulateur (Cond03)	1 h 30 min	6 h
	Simulateur 2 – Prise de décision (Cond05)	1 h 30 min	
	Simulateur 3 – Prise de décision (Cond08)	1 h 30 min	
	Simulateur 4 – Traverses d'intersections multiples (Cond11)	1 h 30 min	
Réflexion éthique	Déontologie (EFP03)	1 h 30 min	6 h
	Retour d'expérience 1 (EFP04)	1 h 30 min	
	Retour d'expérience 2 (EFP05)	1 h 30 min	
	Retour d'expérience 3 (EFP06)	1 h 30 min	

- Notes :**
- Les heures indiquées ne tiennent pas compte de la formation collégiale en Techniques policières et sont mentionnées à titre indicatif seulement étant donné l'approche de formation intégratrice.
 - Le nombre d'heures inscrit constitue un minimum considérant que chaque thématique peut être abordée dans l'ensemble de la formation sans que ces minutes ne soient répertoriées spécifiquement dans ce tableau.

Annexe 4

Fiche d'appréciation comportementale

École nationale
de police

Québec

FICHE D'APPRÉCIATION COMPORTEMENTALE (FAC)
Programme de formation initiale en patrouille gendarmerie

NOM : «NOM»	PRÉNOM : «PRÉNOM»
CODE PERMANENT : «CODE_PERMANENT»	COHORTE : «COHORTE» GROUPE : «GROUPE»
DATE DE DÉBUT FORMATION : «DATE_DÉBUT»	INSTRUCTEUR TUTEUR : «NOM_TUTEUR»
DATE DE FIN DE FORMATION : «DATE_FIN»	

LE « SAVOIR-ÊTRE » DU POLICIER-PATROUILLEUR

Les attitudes et les comportements professionnels visés par la présente appréciation sont :

 Respect des personnes et du matériel	 Engagement
 Respect de l'autorité	 Sens des responsabilités
 Intégrité	 Habilités interpersonnelles et travail d'équipe
 Discipline/Rigueur	 Capacité d'introspection

Échelle d'appréciation

Niveau 1 - En deçà des exigences attendues :	La caractéristique est absente ou se manifeste de façon inégale. Des améliorations sont attendues.
Niveau 2 - Rencontre les exigences attendues :	La caractéristique est présente et rencontre les exigences attendues.
Niveau 3 - Au-delà des exigences attendues :	La caractéristique est évidente et représente une force qui distingue l'aspirant policier de l'ensemble de ses collègues.

Section 1



RESPECT DES PERSONNES ET DU MATÉRIEL

Définition : *Agit auprès des autres avec considération, et ce, peu importe les différences, afin que chaque personne soit traitée avec dignité, dans le respect de ses droits et libertés. Manipule le matériel avec précaution.*

Niveau 1 voir commentaires **Niveau 2** **Niveau 3** voir commentaires

Exemples de comportements qui correspondent aux exigences attendues, notamment :

Respect des personnes

- Exprime son point de vue en respectant les autres. Intègre le point de vue de l'autre à sa réflexion;
- S'exprime avec politesse et courtoisie (verbal et non verbal);
- Utilise un langage approprié à la profession, exempt d'impolitesse ou de vulgarité;
- Accepte les opinions différentes des siennes;
- Démonstre de l'intérêt, de la considération face aux personnes. Fait preuve de bienveillance;
- Agit de façon équitable et sans favoritisme ni préjugé avec tout le monde (origine ethnique, sexe, orientation sexuelle, etc.);
- Démonstre de la patience dans ses interventions.

Respect du matériel

- Fait attention au matériel de l'École (véhicules, équipements collectifs, équipement personnel prêté par l'École).
- Fait attention aux biens d'autrui.

NOM : «NOM»

PRÉNOM : «PRÉNOM»

COMMENTAIRES ET FAITS OBSERVÉS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN NIVEAU 1 OU 3

--

**RESPECT DE L'AUTORITÉ**

Définition : *Agit de façon à porter égard et considération aux politiques organisationnelles et au statut hiérarchique, à exécuter les consignes et décisions de ses supérieurs sans critiquer et en dépit de ses préférences personnelles.*

Niveau 1 voir commentairesNiveau 2 Niveau 3 voir commentaires**Exemples de comportements qui correspondent aux exigences attendues, notamment :*****Respect de l'autorité, des consignes et des directives***

- Applique les décisions et les demandes des supérieurs et instructeurs sans critiquer;
- Démontre un respect de la hiérarchie;
- S'adapte et accepte les changements imposés. Est facile à diriger;
- Lors d'un désaccord, propose d'autres options et façons de faire constructives permettant d'atteindre l'objectif.

COMMENTAIRES ET FAITS OBSERVÉS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN NIVEAU 1 OU 3

--

**INTÉGRITÉ**

Définition : *Agit de façon juste, honnête, éthique et avec droiture envers les autres et les institutions.*

Niveau 1 voir commentairesNiveau 2 Niveau 3 voir commentaires**Exemples de comportements qui correspondent aux exigences attendues, notamment :**

- Fait preuve de franchise et de droiture, même dans les situations difficiles ou délicates;
- Lors de la résolution d'une situation, adopte une démarche empreinte d'impartialité et d'honnêteté, et ce, conformément aux règles;
- Fait preuve de loyauté (absence d'action ou de critique déloyale ou malveillante envers les citoyens, collègues, instructeurs, supérieurs ou envers l'organisation);
- Adhère aux valeurs de la profession policière (ex. : respect, intégrité, honnêteté, discipline, etc.) en démontrant un comportement conforme tant à l'intérieur des activités que durant les périodes hors programme;
- Démontre de bons réflexes pour résoudre des situations difficiles ou complexes (ex. : dit la vérité, s'attribue la responsabilité qui lui revient, respecte les règles, etc.);
- Agit conformément aux lois, règlements et normes professionnelles dans sa conduite professionnelle et personnelle (utilise son statut dans le cadre de ses fonctions professionnelles et non à des fins personnelles ou abusives);
- Rapporte les faits de façon juste et entière;
- Est discret et respecte la confidentialité;
- Reconnaît le travail des autres. Cite ses sources.

COMMENTAIRES ET FAITS OBSERVÉS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN NIVEAU 1 OU 3

--

NOM : «NOM»

PRÉNOM : «PRÉNOM»

**DISCIPLINE / RIGUEUR**

Définition : *Agit de façon professionnelle en adoptant une conduite exemplaire et un bon jugement dans le but d'effectuer un travail de qualité.*

Niveau 1 voir commentairesNiveau 2 Niveau 3 voir commentaires**Exemples de comportements qui correspondent aux exigences attendues, notamment :**

- Agit de façon méthodique en se souciant des détails et de la qualité dans la réalisation des travaux et des activités (ex. : rapports, travaux, affectations, etc.);
- Prend les moyens pour répondre aux exigences établies par l'organisation (ex. : échéanciers, présences, etc.);
- Démonstre de la discipline personnelle et de l'ordre. Fait preuve de ponctualité;
- Adopte une tenue soignée et une présentation digne de la profession;
- Prépare son travail de façon à se conformer aux exigences de qualité, d'efficacité et à l'échéancier;
- Gère son temps. Est organisé;
- S'exprime dans un français de qualité, parlé et écrit;
- Repère, collecte et organise l'ensemble des informations pertinentes (ex. : rédaction des rapports);
- Distingue, à partir de faits et d'observations, ce qui est important de ce qui ne l'est pas.

COMMENTAIRES ET FAITS OBSERVÉS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN NIVEAU 1 OU 3**ENGAGEMENT**

Définition : *Agit conformément aux orientations et aux valeurs de la profession policière en s'impliquant activement dans le milieu.*

Niveau 1 voir commentairesNiveau 2 Niveau 3 voir commentaires**Exemples de comportements qui correspondent aux exigences attendues, notamment :**

- Fournit les efforts pour mettre en pratique ses apprentissages du métier de policier;
- Démonstre qu'il a intégré les valeurs, les principes et les règles organisationnels dans sa conduite;
- Participe activement à une action commune en vue de l'atteinte d'un but (ex. : travaille en équipe, s'implique dans les diverses activités, offre de l'aide et du soutien aux collègues, etc.);
- Démonstre une attitude empreinte d'intérêt et de curiosité pour sa formation et pour la profession policière (ex. efforts face aux difficultés, pratiques, initiatives pertinentes, assiduité pour effectuer tous les travaux, attention et participation en classe, etc.);
- Fournit les efforts nécessaires pour réussir et vise l'excellence. Demande des précisions lorsqu'il en sent le besoin;
- Participe aux activités et démontre de la disponibilité. Contribue à l'effort collectif.

COMMENTAIRES ET FAITS OBSERVÉS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN NIVEAU 1 OU 3

NOM : «NOM»

PRÉNOM : «PRÉNOM»

**SENS DES RESPONSABILITÉS**

Définition : *Agit de façon responsable et critique, face à ses actions en conscience de son imputabilité. Utilise judicieusement l'information et les ressources mises à sa disposition. Sens du devoir et maîtrise de soi.*

Niveau 1 voir commentairesNiveau 2 Niveau 3 voir commentaires**Exemples de comportements qui correspondent aux exigences attendues, notamment :**

- Adopte des comportements et des attitudes qui inspirent la confiance et la crédibilité;
- Accepte la responsabilité de ses décisions, de ses paroles et de ses actions;
- Prend les moyens pour régler les difficultés rencontrées (pratiques, demandes d'aide, etc.);
- Démonstre une cohérence, une constance et une stabilité dans ses décisions et ses actions;
- Fait preuve de maîtrise de soi et de réflexion. N'agit pas par impulsion ou réaction disproportionnée. Adopte une attitude exempte de « boudage » ou d'immaturation, etc.

COMMENTAIRES ET FAITS OBSERVÉS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN NIVEAU 1 OU 3**HABILETÉS INTERPERSONNELLES ET TRAVAIL D'ÉQUIPE**

Définition : *Agit en ayant une interaction positive avec les autres et ajuste ses comportements pour maintenir des relations interpersonnelles harmonieuses avec les autres.*

Niveau 1 voir commentairesNiveau 2 Niveau 3 voir commentaires**Exemples de comportements qui correspondent aux exigences attendues, notamment :**

- Entre aisément en contact avec les autres et avec le public;
- Prend les moyens pour s'intégrer à un groupe;
- Démonstre une attitude adéquate et positive au sein du groupe;
- Fait preuve de souplesse et d'adaptation dans ses rapports avec les autres;
- Contribue de façon équitable dans un travail d'équipe. Fait circuler l'information;
- Laisse de la place à ses coéquipiers lors d'intervention ou d'un travail d'équipe;
- Est capable d'exprimer son désaccord sans attaquer ou sans élever la voix;
- Démonstre de l'ouverture. Est capable de faire des compromis;
- Sait gérer ses émotions de façon efficace (capable de garder son calme avec les autres);
- Est capable de recevoir les commentaires et les recommandations des autres (sans contestation);
- Est enthousiaste. Adopte une attitude positive et optimiste;
- Est capable de s'affirmer tout en respectant les autres (prend toute sa place et seulement sa place).

COMMENTAIRES ET FAITS OBSERVÉS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN NIVEAU 1 OU 3

NOM : «NOM»

PRÉNOM : «PRÉNOM»



CAPACITÉ D'INTROSPECTION

Définition : *Démontre une capacité à observer et à analyser ses propres comportements afin de pouvoir mettre en œuvre des moyens pour s'améliorer.*

Niveau 1 voir commentaires

Niveau 2

Niveau 3 voir commentaires

Exemples de comportements qui correspondent aux exigences attendues, notamment :

- Accepte la critique avec ouverture et démontre un souci d'amélioration;
- S'auto-évalue avec justesse en effectuant un portrait de ses forces et de ses points à améliorer lors de ses interventions, des activités ou des interactions avec les autres;
- Tire profit de ses erreurs et accepte la rétroaction dans le but d'améliorer ses comportements ou son rendement;
- Agit en tenant compte des impacts de ses actions sur ses collègues, ses supérieurs et sur l'organisation;
- Démontre une capacité d'effectuer l'analyse d'une situation, même lorsqu'il est impliqué;
- Reconnaît ses erreurs sans les minimiser et est capable de se remettre en question.

COMMENTAIRES ET FAITS OBSERVÉS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN NIVEAU 1 OU 3

COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES (S'IL Y A LIEU)

Section 2

❖ DOSSIER DISCIPLINAIRE

	Oui	Explication	Non
<i>L'aspirant a un dossier disciplinaire</i>	<input type="checkbox"/>	Voir commentaires	<input type="checkbox"/>
<i>L'aspirant a été impliqué dans une enquête</i>	<input type="checkbox"/>	Voir commentaires	<input type="checkbox"/>

COMMENTAIRES

RÉSULTAT DE LA CONCILIATION

NOM : «NOM» _____ **PRÉNOM :** «PRÉNOM» _____

«NOM_TUTEUR» _____
NOM DE L'INSTRUCTEUR TUTEUR _____ **SIGNATURE** _____ **DATE** _____

J'ai pris connaissance du contenu de la fiche d'appréciation comportementale.

«PRÉNOM» «NOM» _____
NOM DE L'ASPIRANT _____ **SIGNATURE** _____ **DATE** _____



L'original signé de la fiche d'appréciation comportementale est transmis à l'étudiant avec son relevé de notes.
Une copie numérique de l'original signé est conservée au dossier scolaire de l'étudiant.

RÉFÉRENCES

Cette fiche d'appréciation comportementale a été conçue par un comité de travail réunissant des membres de l'ensemble des organisations policières, des cégeps et de l'ENPQ dont la liste peut vous être fournie sur demande.

NOTE : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

NOM : «NOM»	PRÉNOM : «PRÉNOM»
CODE PERMANENT : «CODE_PERMANENT»	COHORTE : «COHORTE» GROUPE : «GROUPE»
DATE DE DÉBUT FORMATION : «DATE_DÉBUT»	INSTRUCTEUR TUTEUR : «NOM_TUTEUR»
DATE DE FIN DE FORMATION : «DATE_FIN»	

Section 3

Cette section est complétée par le personnel de la DFIPG

	Oui	Explication		Non
Accidents automobiles	<input type="checkbox"/>	Accident jugé évitable <input type="checkbox"/>	Accident jugé inévitable <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absentéisme (nombre d'absences)	Visites à la clinique de santé : <input type="checkbox"/>		Absences aux cours : <input type="checkbox"/>	
	Absences aux rassemblements : <input type="checkbox"/>			

Mentions – Prix d'excellence	Grades
<input type="checkbox"/> Récipiendaire du prix d'excellence décerné par les instructeurs <input type="checkbox"/> Récipiendaire du prix reconnaissance décerné par les instructeurs <input type="checkbox"/> Récipiendaire du prix du mérite sportif décerné par les instructeurs <input type="checkbox"/> Récipiendaire du prix reconnaissance décerné par les pairs <input type="checkbox"/> Finaliste du prix d'excellence décerné par les instructeurs <input type="checkbox"/> Finaliste du prix reconnaissance décerné par les instructeurs <input type="checkbox"/> Finaliste du prix du mérite sportif décerné par les instructeurs <input type="checkbox"/> Finaliste du prix reconnaissance décerné par les pairs	<input type="checkbox"/> Capitaine de sa cohorte <input type="checkbox"/> Lieutenant(e) de son groupe <input type="checkbox"/> Sergent(e) de son groupe
	Fonction
	<input type="checkbox"/> Analyste de cohorte

Pierre Rousseau, responsable
POSTE DE POLICE NICOLET-ENPQ



chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12. Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

1982, c. 30, a. 12.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

47. Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;

50. Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie.

1982, c. 30, a. 50.

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.